

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2023
5^{ème} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre (**23.11.2023**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DAL CORSO M. - Mme FURLAN H. -
Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. -
M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme CARDONA M. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. DURRENS S. a donné procuration à M. PONS M.
M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.
M. FOURLENTI A. a donné procuration à M. DAL CORSO M.
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à Mme FURLAN H.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme FREZABEU S.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme DE LA VEGA I.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 11/2023-1 **Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Communauté de Communes Terres des Confluences : Communication et débat**
- 11/2023-2 **Protection de l'environnement – Convention avec ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) / Collecte des mégots sur la voie publique**
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2023-3 **Convention avec le collège Jean de Prades de Castelsarrasin dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne 2023/2024 »**
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2023-4 **Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Cyclisme »**
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2023-5 **Convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Castelsarrasin (AAPPMA)**
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2023-6 **Convention Territoriale Globale Cadre de services aux familles CAF82 / CCTC / Communes fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027)**
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2023-7 **Marchés au Gras saison 2023-2024 : Approbation des modalités d'attribution des prix de fidélité**
- 11/2023-8 **Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations**
- 11/2023-9 **Centre Technique Fluvial - Rapport annuel du Délégué**
- 11/2023-10 **Adhésion de la Commune de Saint-Nicolas de la Grave au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) pour les compétences « eau potable et assainissement collectif » et approbation des nouveaux statuts du SMEC**
- 11/2023-11 **Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public d'assainissement collectif**

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 11/2023-12 **Avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec la SA HLM de Tarn-et-Garonne - 3 rue de la Fraternité**
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2023-13 **Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section CX n°22 sise Terre Blanche, à l'Association Espérance Bleue 82**
- 11/2023-14 **Avenant n°3 au contrat de concession avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'exploitation et l'aménagement du Port Jacques-Yves Cousteau**
- Approbation et autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

- 11/2023-15 **Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne – Désignation du référent déontologue**
- 11/2023-16 **Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation par les agents communaux des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile**
- 11/2023-17 **Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié - Contrat de projet Action Cœur de Ville (ACV)**
- 11/2023-18 **Instauration du régime spécifique et indemnisation des heures supplémentaires à destination des personnels d'enseignement artistique**
- **Approbation et autorisation de signature**
- 11/2023-19 **Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle**
- 11/2023-20 **Modification des modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**
- 11/2023-21 **Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

AFFAIRES SCOLAIRES

- 11/2023-22 **Convention-cadre relative à la mise à disposition de volontaires en service civique des Pupilles de l'Enseignement Public solidaires (PEP 82) au profit de la Commune de Castelsarrasin**
- **Approbation et autorisation de signature**

FINANCES ET BUDGET

- 11/2023-23 **Fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune – Année scolaire 2023-2024**
- 11/2023-24 **Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)**
- **Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives**
- 11/2023-25 **MESOLIA HABITAT – Opération « Domaine de Promès » Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) situés 72 chemin de Promès**
- **Garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)**
- 11/2023-26 **Déclaration du linéaire de la voirie communale**
- 11/2023-27 **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Vitrines de Castel »**
- 11/2023-28 **Subventions 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 11/2023-29 **Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Principal, exercice 2023**
- 11/2023-30 **Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur le Maire : Bien Mesdames et Messieurs, Madame VASSEUR met l'enregistrement en place. Bonsoir à toutes et tous et je vous prie de regagner vos places. Merci pour votre présence. La séance est bien enregistrée et je vais procéder donc à l'appel :

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Monsieur BESIERS ; Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI ; donc Monsieur KOZLOWSKI qui est présent ; Madame CARDONA qui arrivera un peu en retard et a donné procuration à Monsieur FERVAL ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS qui a donné procuration à Monsieur PONS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE a donné procuration à Monsieur LANNES ; Monsieur FOURLENTI à Monsieur DAL CORSO et Madame TRESSENS à Madame FURLAN ; donc Madame FURLAN, Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA n'est pas là donc absente ; Madame FERNANDEZ a donné procuration à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS a donné procuration à Monsieur BESIERS ; Madame LUCAS MALVESTIO à Madame FREZABEU ; Monsieur CHAUDERON ; Monsieur BON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL voilà.

Monsieur le Maire : Je profite, puisque les rangs sont un petit peu clairsemés, pour vous dire que nous avons beaucoup de personnes qui ont des difficultés de santé ou ont été opérés ou vont se faire opérer, malheureusement. On leur souhaite un prompt rétablissement. En espérant que nous pourrons les revoir très bientôt en pleine forme, voilà.

A côté de cela, une bonne nouvelle puisque Madame LUCAS MALVESTIO a mis au monde un petit garçon la semaine dernière, donc ce qui explique aussi son absence ce soir.

Voilà, pour ce qui est des informations générales.

Je vais donc passer ensuite au secrétaire de séance, et vous propose Monsieur David EIDESHEIM. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Oui, pas d'objection, c'est parfait.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Nous allons donc passer au corps du conseil municipal qui est théoriquement l'avant dernier normalement de cette année, avec bien sûr le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire, pourriez-vous nous préciser, au niveau de la décision n°231...

Monsieur le Maire : Attendez, je prends la 231, le contrat par rapport à la Poste ?

Monsieur ANGLES : Oui.

Monsieur le Maire : Allez-y, posez votre question.

Monsieur ANGLES : Qui va faire le recensement maintenant ? C'est la Poste ?

Monsieur le Maire : Oui, puisque nous avons eu des difficultés à recruter en interne. La Poste s'est proposée de faire ce service. C'est une prestation qu'ils nous font pour le recensement, voilà.

Monsieur ANGLES : Le coût sera moindre ou ce sera pareil par rapport...

Monsieur le Maire : Cela va revenir à la même chose. Si on a fait ce choix, c'est que finalement c'était équivalent.

Monsieur ANGLES : Merci. Une autre question s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur ANGLES : Au niveau de la décision n° 274, qui est pratiquement à la fin, concernant les montres DATI, pouvez-vous nous dire ce que c'est ?

Monsieur le Maire : Oui. Alors les montres DATI, ce n'est pas qu'on se soit fait plaisir pour acheter des montres, c'est pour les agents qui sont en position d'accueil et qui à partir du moment où ils pourraient être isolés, ces montres-là permettent un peu comme l'histoire de présence verte, vous savez, de prévenir s'ils sont agressés ou pas, pour qu'on puisse intervenir immédiatement, ou s'ils font un malaise.

S'ils sont en position d'accueil ou seuls, on met ce système-là pour qu'ils préviennent. Par exemple, ils sont à l'accueil à la Maison d'Espagne ou ailleurs, s'ils sont agressés ou s'ils ont un problème, ils appuient dessus et on peut intervenir rapidement. On en est là.

Madame BENCE : C'est relié à qui ?

Monsieur le Maire : Relié à qui, Oui Florent, allez-y.

Monsieur Florent BARRIER, Directeur des Services Techniques : Premièrement, le garde-champêtre, si cela ne répond pas, c'est l'astreinte.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas des cadeaux de montres qu'on fait, je vous le dis tel que, voilà. Ca s'appelle DATI, ce n'est pas ROLEX. Bon allez, on reprend notre sérieux.

En plus, il y a les abonnements pour la connexion aussi, parce que ça marche un peu comme un téléphone, à distance. Il y a des cartes SIM dessus. Donc il y a un petit coût derrière.

D'autres questions ? Non, c'est bon.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie de locaux sis 1 rue du collège au Défenseur des Droits

De conclure un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, avec le Défenseur des droits, modifiant la fréquence des permanences à raison d'un mercredi une semaine sur deux de 13h30 à 16h30, à compter du 1^{er} octobre 2023. Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°2023-DEC-0226 - le 15 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Mise à disposition de la salle des maîtres de l'école Marie-Curie à l'Association des parents d'élèves Marie-Curie Marceau-Faure.

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Marie-Curie Marceau-Faure » la salle des maîtres de l'école Marie-Curie afin d'y organiser son assemblée générale le 22 septembre 2023 à 18h30.

N°2023-DEC-0227 - le 18 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves, « Pour nos grenouilles »

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » de pénétrer dans l'enceinte de l'école afin d'organiser, dans la salle de restauration, son assemblée générale, le vendredi 29 septembre 2023 de 19h à 23h, d'y réaliser ses réunions mensuelles tous les 3^{ème} mardi de chaque mois de 19h à 23h, et de pénétrer dans l'enceinte de l'école afin de s'occuper du jardin pédagogique pendant les périodes de vacances scolaires, et ce, jusqu'au 2 septembre 2024.

N°2023-DEC-0228 - le 18 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Les Castelinoises »

De conclure avec l'Association « Les Castelinoises » (141 chemin de Monestié 82100 Castelsarrasin), une convention de mise à disposition du Gymnase 5 du Stade Alary, à titre précaire et gratuit, du 1^{er} octobre 2023 au 13 juillet 2024, les lundis de 19h00 à 21h00, afin d'y dispenser son activité de majorettes.

N°2023-DEC-0233 - le 18 septembre 2023 (exécutoire le 27/09/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Labastide du Temple Basket »

De conclure avec l'Association « Labastide du Temple Basket » (614 chemin de Réveillat 82100 Labastide du Temple), une convention de mise à disposition du Gymnase 5 du Stade Alary, à titre précaire et gratuit, du 1^{er} octobre 2023 au 17 décembre 2023, les vendredis de 21h00 à 23h00, afin d'y dispenser son activité de Basket-ball.

N°2023-DEC-0223 - le 20 septembre 2023 (exécutoire le 20/09/2023)

Contrat d'assistance technique et de maintenance du logiciel Jardiflash - Société Média Soft

De signer avec la Société Media Soft (3 rue René Panhard, PA La Biliais, 44360 Vigneux de Bretagne) le contrat d'assistance technique et de maintenance du logiciel de photomontages d'aménagements paysagers Jardiflash, pour un montant de 310,00 € HT/an (soit 372,00 € TTC/an). De préciser que la durée du contrat est d'un an à compter du 01/08/2023.

N°2023-DEC-0224 - le 20 septembre 2023 (exécutoire le 20/09/2023)

Avenant n°4 au lot 7 du marché public relatif aux travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - SARL PINTO

De signer avec la société SARL PINTO (25 rue du Moulin 82200 Moissac) un avenant n°4 au lot 7 (Peinture, signalétique, nettoyage) du marché public relatif à la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de -260,00 € HT (soit -312,00 € TTC) afin de prendre en compte des travaux en moins-value.

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	29 252,88 €	+ 98,58 €	Sans incidence financière	- 1 446,26 €	- 260,00 €	27 645,20 €
Montant € TTC	35 103,45 €	+ 118,30 €		- 1 735,51 €	- 312,00 €	33 174,24 €
Taux d'évolution de l'avenant n°4				- 0,88 %		
Taux d'évolution global				- 5,49 %		

N°2023-DEC-0225 - le 20 septembre 2023 (exécutoire le 20/09/2023)

Contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation des locaux ASVP – Société JEAN-FRANCOIS BATTUT

De signer avec la Société JEAN-FRANCOIS BATTUT (139 Quai Poulit 82000 Montauban) le contrat pour une mission SPS, dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation des locaux ASVP, pour un montant de 1.150,00 € HT (soit 1.380,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- A la remise du PGC simplifié : 20 %
- Au terme du 1^{er} trimestre de travaux : 30 %
- A la réception des travaux : 40 %
- A la remise du DIUO : 10 %

N°2023-DEC-0235 - le 25 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'école Jules Ferry aux membres de l'Association des parents d'élèves « Les Margouillats »

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Les Margouillats » la salle de restauration de l'école Jules Ferry, afin d'organiser son assemblée générale le vendredi 29 septembre 2023 à 18h45.

N°2023-DEC-0234 - le 25 septembre 2023 (exécutoire le 27/09/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Ori Menino » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Ori Menino » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte de l'octroi du créneau supplémentaire dans la salle de gymnastique (Gymnase des Fontaines) les mercredis de 15h15 à 18h00, et ce, du 2 octobre 2023 au 13 juillet 2024.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0236 - le 25 septembre 2023 (exécutoire le 27/09/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association Castelsarrasin Karaté Club - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Castelsarrasin Karaté Club » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte de la mise à disposition de la salle du Complexe sportif Marceau Faure les samedis de 13h30 à 17h00 du 2 octobre 2023 au 13 juillet 2024.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0237 - le 25 septembre 2023 (exécutoire le 27/09/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Le Défi Castelsarrasinois » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Le Défi Castelsarrasinois » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte des créneaux supplémentaires à savoir, la salle des agrès du Gymnase des Fontaines :

- les mardis de 12h00 à 13h30 du 2 octobre 2023 au 13 juillet 2024 ;
- les jeudis de 9h00 à 10h00 du 26 février 2024 au 13 juillet 2024 ;
- les vendredis de 9h00 à 10h00 du 2 octobre 2023 au 13 juillet 2024 ;
- les vendredis de 16h00 à 18h00 du 2 octobre 2023 au 13 juillet 2024.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0238 - le 25 septembre 2023 (exécutoire le 04/10/2023)

Marché de Noël 2023 - Fixation de tarifs des droits de place des exposants non sédentaires

De fixer le droit d'occupation du domaine public pour les exposants non sédentaires, à l'occasion du marché de Noël 2023, comme suit :

- Emplacement seul, sans marabout : 10 € le mètre linéaire ;
- Emplacement avec 1 marabout, pour 3 mètres linéaires : 30 € ;
- Emplacement avec 2 marabouts, pour 6 mètres linéaires : 50 €.

N°2023-DEC-0229 - le 26 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Acquisition de quatre montres DATI, formation à distance et abonnements annuels - Société SAS MAGNETA

De signer avec la Société SAS MAGNETA (189 rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18) la proposition financière relative à l'acquisition, la formation à distance et les abonnements annuels de quatre montres DATI, pour un montant total de 1.278,00 € HT (soit 1.533,60 € TTC) décomposé comme suit :

- Acquisition de 4 montres DATI : 1.088,00 € HT (soit 1.305,60 € TTC)
- 1 formation à distance de 2H : 164,00 € HT (soit 196,80 € TTC)
- 4 abonnements annuels pour le WEB SERVICE + carte SIM VOIX 10 minutes par mois et DATA/GPRS + forfait de 100 unités pour compteur web service : 164,00 € HT (soit 196,80 € TTC par an).

La 1^{ère} année (2023/2024) est offerte.

De préciser que la durée des abonnements est de 1 an ferme non révisable à compter de la date de livraison.

N°2023-DEC-0230 - le 26 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Contrat relatif à la commercialisation de billetterie en ligne - Société FESTIK

De signer avec la Société FESTIK (24 Impasse de Lapujade 31200 Toulouse) le contrat relatif à la commercialisation de billetterie en ligne.

De préciser, que pour la rémunération de ses prestations, le distributeur percevra une commission sur le prix de vente de chacun des billets. Le montant de la commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets. Les commissions perçues sont détaillées dans le contrat.

De préciser que le contrat est d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter de sa date de notification.

N°2023-DEC-0231 - le 26 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Contrat relatif au recours à la poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population - Société LA POSTE

De signer avec la Société LA POSTE (9 rue du Colonel Pierre Avia 75005 Paris) le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population, pour un montant total de 5.240,00 € HT (soit 6.288,00 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2024. La Poste adressera la facture des prestations après la réalisation de celles-ci.

N°2023-DEC-0232 - le 26 septembre 2023 (exécutoire le 26/09/2023)

Abonnement au nouveau module « Localbenchmark » sur le logiciel de prospective financière - Société LOCALNOVA SAS

De signer avec la Société LOCALNOVA SAS (7 rue Levat 34000 Montpellier) l'abonnement au nouveau module « Localbenchmark », pour un montant annuel de 400,00 € HT (soit 480,00 € TTC). De préciser que l'abonnement prend effet le 30 septembre 2023 et prendra fin le 30 septembre 2024.

N°2023-DEC-0216 - le 27 septembre 2023 (exécutoire le 29/09/2023)

CONVENTION D'EXPOSITION A L'ESPACE ANTONIN DELZERS - Exposition « La peinture est liberté » de Claude GARY-VILLET

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Claude GARY-VILLET, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont elle est l'auteur, du jeudi 4 janvier au mardi 26 mars 2024, à l'Espace Antonin Delzers, situé au rez-de-chaussée de la Maison d'Espagne.

N°2023-DEC-0239 - le 27 septembre 2023 (exécutoire le 29/09/2023)

Décision de paiement pour reprise de concession à perpétuité après rupture volontaire de contrat par les titulaires - Cimetière de Courbieu

De procéder au paiement à Monsieur et Madame Jean et Viviane FANFELLE, de la somme de 220 € (2m² x 110 €) représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession à perpétuité au cimetière de Courbieu.

N°2023-DEC-0240 - le 28 septembre 2023 (exécutoire le 29/09/2023)

Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire du garage sis Boulevard Sanguinenc à l'Association « La Gaule Sarrasine »

De conclure avec l'Association « La Gaule Sarrasine » (siège social situé à Clairefont, Maison de la Pêche 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, du garage, sis Boulevard Sanguinenc, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année (sans pouvoir excéder trois années).

N°2023-DEC-0242 - le 2 octobre 2023 (exécutoire le 10/10/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « CAC Tennis de table » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « CAC Tennis de table » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte des modifications des créneaux horaires, à savoir pour la salle du gymnase Alary n°6 :

- les lundis de 17h30 à 22h30 du 9 octobre 2023 au 24 novembre 2023 et de 18h00 à 22h30 du 27 novembre 2023 au 13 juillet 2024 ;
- les mardis de 18h00 à 20h30 du 9 octobre 2023 au 24 novembre 2023 et de 17h30 à 20h30 du 27 novembre 2023 au 13 juillet 2024 ;
- les jeudis de 18h00 à 20h30 du 9 octobre 2023 au 24 novembre 2023 et de 17h30 à 20h30 du 27 novembre 2023 au 13 juillet 2024 ;
- les vendredis de 17h30 à 22h30 du 9 octobre 2023 au 13 juillet 2024.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0244 - le 2 octobre 2023 (exécutoire le 10/10/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Sport pour Tous » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Sport pour Tous » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte de la modification du créneau horaire des mardis à partir du 9 octobre 2023, à savoir pour la salle de danse du Gymnase des Fontaines :

- les mardis de 17h30 à 21h00 (jusqu'au 26 novembre 2023, et du 12 février 2024 au 13 juillet 2024) en lieu et place des mardis de 18h00 à 21h00 sauf du 27 novembre 2023 au 11 février 2024.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0241 - le 4 octobre 2023 (exécutoire le 04/10/2023)

Contrat de distribution de la revue municipale « Dialogue » n° 95 avec la Société Aquimédia

De passer un contrat avec la Société Aquimédia (15 rue des Chênes 33 990 Hourtin) pour la distribution en solo de 6850 exemplaires de la revue municipale « Dialogue » n° 95, pour un prix de 1.875,30 € TTC.

N°2023-DEC-0249 - le 4 octobre 2023 (exécutoire le 06/10/2023)

Mise à disposition de la cantine de l'école élémentaire Louis Sicre à l'Association des Parents d'Elèves de Louis Sicre (APELS)

De mettre à disposition de l'APELS, la cantine de l'école élémentaire Louis Sicre, le vendredi 6 octobre 2023 à partir de 18h45, pour y tenir son assemblée générale.

N°2023-DEC-0248 - le 5 octobre 2023 (exécutoire le 06/10/2023)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « Lecture Pour Tous » pour le Salon du Livre 2023

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « Lecture Pour Tous » pour l'organisation du Salon du Livre à la Médiathèque, le dimanche 12 novembre 2023.

N°2023-DEC-0251 - le 5 octobre 2023 (exécutoire le 10/10/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « CAC Athlétisme »
De conclure avec l'Association « CAC Athlétisme » (804 chemin de Saint-Nicolas 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition de la piste du Stade Alary, à titre précaire et gratuit, les mardis et mercredis du 1^{er} novembre 2023 au 13 juillet 2024, afin d'y dispenser son activité de course pédestre.

N°2023-DEC-0243 - le 6 octobre 2023 (exécutoire le 06/10/2023)

Proposition financière pour des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique aérienne dans le cadre du projet de construction d'un nouveau cimetière - Société ENEDIS

De signer avec la Société ENEDIS (Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense) la proposition financière pour la réalisation de travaux d'électricité, dans le cadre de la construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 14.810,99 € HT (soit 17.773,19 € TTC).

De préciser que le règlement complet et définitif de cette prestation s'effectuera à la fin des travaux et avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service.

Les prix sont fermes et définitifs si les travaux sont achevés au plus tard le 10/11/2023. Au-delà, une révision des prix sera appliquée.

N°2023-DEC-0250 - le 10 octobre 2023 (exécutoire le 10/10/2023)

Avenant n°1 au contrat d'entretien des carillons électriques et horloges des bâtiments communaux - Société LEPICARD ET MARTY

De signer avec la Société BODET CAMPANAIRE (4 rue du Parc des Industriels Euronord 31150 Bruguères) l'avenant n°1 pour la cession du contrat relatif à l'entretien des carillons électriques et horloges des bâtiments communaux.

En effet, la Société LEPICARD ET MARTY a informé la Commune du rachat de son portefeuille client et activités campanaires, horlogerie d'édifice et protection foudre par la société BODET CAMPANAIRE.

De préciser que cet avenant est sans incidence financière.

N°2023-DEC-0252 - le 10 octobre 2023 (exécutoire le 10/10/2023)

Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour la réalisation d'une mission de mise en conformité au décret tertiaire pour le compte de la commune : MON COURTIER ENERGIE SAS

De signer avec la Société MON COURTIER ENERGIE SAS (22-26 Quai de Bacalan 33300 Bordeaux) l'avenant n°1 pour la mise à jour du périmètre de la mission, pour un montant de +1.700,00 € HT, et de préciser que le montant de la prestation mis à jour est fixé à 17.000,00 € HT (soit 20.400,00 € TTC).

N°2023-DEC-0255 - le 12 octobre 2023 (exécutoire le 16/10/2023)

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Les porteurs de lumière » avec l'Association CIELO - Vendredi 15 décembre 2023

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec l'Association Cielo (Route de l'église, ancienne cave coopérative Box 3, 66500 Los Masos), pour l'animation d'un spectacle d'échassier « Les Porteurs de Lumière » dans le cadre du marché de Noël, le 15 décembre 2023, moyennant un prix TTC de 2.220,90 €.

N°2023-DEC-0253 - le 13 octobre 2023 (exécutoire le 13/10/2023)

Marché public - Acquisition de deux véhicules (véhicule utilitaire commercial et véhicule utilitaire benne). Occasions de moins de deux ans et moins de 50.000 km.

Lot 1 : Véhicule utilitaire (2/3 places) volume commercial 4/5 M3

Lot 2 : Véhicule utilitaire benne (3 places) PTAC 3,5 tonnes

De déclarer le marché public relatif à l'acquisition de deux véhicules (véhicule utilitaire commercial et véhicule utilitaire benne) : Occasions de moins de deux ans et moins de 50 000 km, infructueux pour cause d'offres irrégulières.

N°2023-DEC-0256 - le 13 octobre 2023 (exécutoire le 24/10/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « CAC Rugby »

De conclure avec l'Association « CAC Rugby » (Stade Alary, Route de Toulouse 82100 Castelsarrasin) un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte des modifications des créneaux horaires, à savoir :

- le stade Alary :
 - les lundis, mardis, jeudis de 18h00 à 21h30 (terrain B) ;
 - les mercredis de 15h00 à 21h30 (terrain B) ;
 - les vendredis de 17h30 à 21h30 (terrain B) ;
 - les samedis selon le planning et les horaires des rencontres à communiquer pour les U16 et U18 sur le terrain B ;
 - les dimanches selon le planning et les horaires des rencontres à communiquer pour les seniors (équipe 1 et équipe 2) sur le terrain A, sauf si mauvais temps équipe 2 sur le terrain B.
- le stade Marchès (les 2 terrains de rugby du fond) :
 - les mercredis de 14h00 à 20h00 ;
 - les samedis selon le planning et des horaires des rencontres à communiquer pour les U6 – U8 – U10 U12 – U14.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0257 - le 13 octobre 2023 (exécutoire le 24/10/2023)

Convention de mise à disposition du local sis Maison du Gravel, 5 chemin du Pont de Cinq Sous à l'Association « Devenir pour Etre »

De conclure avec l'Association « Devenir pour Etre » (6 chemin du Pont de Cinq Sous) une convention de mise à disposition du local situé 5 chemin du Pont de Cinq Sous, à titre précaire et gratuit, du 1^{er} novembre 2023 au 13 juillet 2024, les vendredis de 19h00 à 21h30.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2023-DEC-0258 - le 16 octobre 2023 (exécutoire le 19/10/2023)

Budget annexe Zone d'Aménagement Saint Jean des Vignes – M57 Fongibilité des crédits – décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

D'autoriser le virement de crédits suivant au sein de la section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6045	Achats études et prestations de services	- 4 000.00 €
011	605	Achats de matériel, équip et travaux	- 4 000.00 €
65	65822	Reversement excédent budgets annexes	8 100.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			100.00 €

Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	100.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			100.00 €

Il sera rendu compte de ce virement lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suivra cette décision.

N°2023-DEC-0245 - le 19 octobre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Kharit, l'amitié entre les hommes et la nature » de Kalidou KASSE

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Kalidou KASSE, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, à l'Espace Antonin Delzers, du mardi 2 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024.

N°2023-DEC-0259 - le 24 octobre 2023 (exécutoire le 24/10/2023)

« Régalades » le vendredi 17 novembre - Convention de prestation de service Association « Brigade du Goût 82 »

De passer une convention de prestation de service comportant la vente de repas au public (fabrication et service) avec l'Association « La Brigade du Goût » (61 avenue Gambetta 82065 Montauban) pour la prestation de restauration lors de l'évènement « Régalades » du 17 novembre 2023.

N°2023-DEC-0260 - le 24 octobre 2023 (exécutoire le 24/10/2023)

Animations Noël 2023 - Contrat de location d'une piste de luge

De passer avec la société EURL Musiker Events (15 rue des Halles 75001 Paris), un contrat de location d'une piste de luge, pour la période d'exploitation du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, moyennant un prix de 19.200.00 € TTC.

Le 1^{er} versement d'un montant de 9.600,00 € TTC sera effectué le 22 décembre 2023.

Le 2nd versement d'un montant de 9.600,00 € TTC sera effectué le 8 janvier 2024.

N°2023-DEC-0261 - le 24 octobre 2023 (exécutoire le 30/10/2023)

Renouvellement d'un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle pour le logement municipal 15 bis route de Toulouse 82100 Castelsarrasin

De renouveler, du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle, pour le logement municipal 15 bis route de Toulouse, moyennant un loyer mensuel de 425,33 euros (hors charges).

N°2023-DEC-0263 - le 26 octobre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Convention d'occupation temporaire du logement situé 6 rue de l'Egalité

De conclure une convention d'occupation temporaire à Monsieur VACON Jean-Pierre pour le logement situé 6 rue de l'Egalité, Apt 7, le temps des travaux de rénovation du logement 9, moyennant une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 100,85 € (hors charges), correspondant au montant du loyer résiduel payé par le locataire dans le logement n° 9.

N°2023-DEC-0254 – le 30 octobre 2023 (exécutoire le 30/10/2023)

Contrat de services d'applicatifs hébergés du logiciel de gestion de la Médiathèque - Société DECALOG

De signer avec la société DECALOG (15, rue Conrad Kilian, ZA des Croisières 07500 Guilherand) le renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés du logiciel de gestion de la Médiathèque, pour un montant annuel de 1.517,30 € HT (soit 1.820,76 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 et son échéance est fixée au 31/12/2027.

N°2023-DEC-0269 - le 30 octobre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Cinéma VOX - Renouvellement convention tarif réduit avec l'Association CEZAM OCCITANIE

De conclure, avec l'Association CEZAM OCCITANIE, la convention fixant le tarif réduit aux titulaires de la carte CEZAM à 4,80 € (au lieu de 6 €) pour l'année 2024.

N°2023-DEC-0262 - le 3 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Mise à disposition de la salle des maîtres de l'école élémentaire Louis Sicre à l'Association des Parents d'Élèves de Louis Sicre (APELS)

De mettre à disposition de l'APELS, la salle des maîtres de l'école élémentaire Louis Sicre, le 1^{er} mardi de chaque mois à 18h45, à partir du mardi 7 novembre 2023, pour y tenir ses réunions mensuelles et ce jusqu'au mardi 2 juillet 2024.

N°2023-DEC-0264 - le 3 novembre 2023 (exécutoire le 03/11/2023)

Avenant n°3 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes - Réseau « La Tulipe »

De signer avec la société NAVETTES ET VOYAGES (6 Capelanios 82400 Pommevic) un avenant n°3 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau « La Tulipe », afin de prendre en compte la mise à disposition de deux autocars de 33 places en lieu et place du grand autocar, le temps des travaux de l'Avenue Léon Brun, aux conditions financières suivantes :

- 50,00 € HT (soit 55,00 € TTC) par jour de fonctionnement (un autocar supplémentaire et un conducteur supplémentaire).

De préciser que la mise à disposition de deux autocars de 33 places en lieu et place du grand autocar est provisoire, soit jusqu'à la fin des travaux de l'Avenue Léon Brun.

N°2023-DEC-0265 - le 3 novembre 2023 (exécutoire le 03/11/2023)

Contrat pour une mission de contrôle technique bâtiment dans le cadre du changement de classement de l'école Sabine SICAUD - Société APAVE Infrastructures et Construction

De signer avec la société APAVE Infrastructure et Construction (27 rue Alphonse Daudet 82000 Montauban) une mission de contrôle technique bâtiment dans le cadre du changement de classement de l'école Sabine Sicaud, pour un montant de 1.450,00 € HT (soit 1.740,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Acompte à la commande : 50 % soit 725,00 € HT (870,00 € TTC)
- Remise du rapport final : 50 % soit 725,00 € HT (870,00 € TTC)

N°2023-DEC-0266 - le 3 novembre 2023 (exécutoire le 03/11/2023) **ANNULE ET REMPLACE**

Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel à projet relatif à la conversion d'une friche militaire à Castelsarrasin - Annule et remplace

D'annuler la décision du maire n°2023_DEC_0126 en date du 31 mai 2023, car elle comportait une omission sur l'échéancier de paiement.

De signer avec la société PATRIMOINE PERFORMANCE SERVICES (25 rue Fernand Pelloutier 31300 Toulouse) la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel à projet relatif à la conversion d'une friche militaire à Castelsarrasin, pour un montant de 24.000,00 € HT (soit 28.800,00 € TTC) décomposé comme suit :

- Phase 1 : Connaitre et proposer la stratégie : 6.600,00 € HT (soit 7.920,00 € TTC)
- Phase 2 : Consulter (publication de l'appel à projet) : 9.000,00 € HT (soit 10.800,00 € TTC)
- Phase 3 : Négocier l'offre et projet le mieux disant : 8.400,00 € HT (soit 10.080,00 € TTC)

De préciser que le paiement s'effectuera selon l'échéancier ci-dessus, et que la durée du contrat est d'un an, renouvelable trois fois, pour des périodes d'une année chacune, à compter de la date de signature du devis soit à compter du 21 juillet 2023.

N°2023-DEC-0267 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Marché public - Vérification des poteaux incendie, bouches incendie et bâches

D'attribuer, au SYNDICAT MIXTE EAUX CONFLUENCES, le marché public pour la vérification des poteaux incendie, bouches incendie et bâches, aux conditions financières détaillées ci-dessous :

- Pour la maintenance préventive :
 - ✓ Vérification annuelle : 6.296,00 € HT (soit 7.555,20 € TTC)
 - ✓ Vérification triennale : 7.855 € HT (soit 9.426,00 € TTC)
- Pour la maintenance curative :
 - ✓ Montant maximum annuel de commandes : 15 000,00 € HT

De préciser que la durée du marché est d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°2023-DEC-0270 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Contrat de maintenance du poste HTA du site UNILIN – Alpha Recyclage Composites - Société Electricité Industrielle JP. FAUCHE

De signer avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHE (37 avenue Gambetta 82000 Montauban) un contrat de maintenance du poste HTA du site UNILIN – Alpha Recyclage Composites, pour un montant de 1.300,00 € HT par an, pour 1 visite annuelle.

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera à la prise d'effet du contrat.

De préciser que le contrat prend effet le 10/10/2023 pour une durée ferme et définitive de trois ans.

N°2023-DEC-0271 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Contrat pour une mission de contrôle technique de construction dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière - Société APAVE Infrastructures et Construction

De signer avec la société APAVE Infrastructure et Construction (11 rue Alexis de Tocqueville 31018 Toulouse Cedex 2) une mission de contrôle technique de construction, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 4.725,00 € HT (soit 5.670,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Fin de phase conception : 30 %, soit 1.417,50 € HT (1.701,00 € TTC)
- Démarrage des travaux : : 20 %, soit 945,00 € HT (1.134,00 € TTC)
- Phase travaux M+4 : 20 %, soit 945,00 € HT (1.134,00 € TTC)
- Phase travaux M+8 : 20 %, soit 945,00 € HT (1.134,00 € TTC)
- Remise du rapport final : 10 %, soit 472,50 € HT (567,00 € TTC)

N°2023-DEC-0272 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Contrat pour une mission « Attestation réglementaire RE2020 après travaux » et « Attestation réglementaire handicapé après travaux » dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière - Société APAVE Infrastructures et Construction

De signer avec la société APAVE Infrastructure et Construction (11 rue Alexis de Tocqueville 31018 Toulouse Cedex 2) une mission « Attestation réglementaire RE2020 après travaux » et « Attestation réglementaire handicapé après travaux », dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de :

- 1.120,00 € HT (soit 1.344,00 € TTC) pour l'attestation réglementaire RE2020 après travaux
 - ✓ Acompte à la commande : 336,00 € HT (403,20 € TTC)
 - ✓ Fin de mission : 784,00 € HT (940,80 € TTC)
- 550,00 € HT (soit 660,00 € TTC) pour l'attestation réglementaire handicapé après travaux
 - ✓ Acompte à la commande : 275,00 € HT (330,00 € TTC)
 - ✓ Fin de mission : 275,00 € HT (330,00 € TTC)

N°2023-DEC-0273 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023)

Contrat pour une mission BET dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière - Société 3J TECHNOLOGIE

De signer avec la société 3J TECHNOLOGIES (8 boulevard Marcel Paul 31170 Tournefeuille) une mission BET, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 1.500,00 € HT (soit 1.800,00 € TTC).

N°2023-DEC-0274 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 09/11/2023) **ANNULE ET REMPLACE**

Acquisition de quatre montres DATI, formation à distance et abonnements annuels - Société SAS MAGNETA - Annule et remplace

D'annuler la décision du Maire n°2023_DEC_0226 en date du 26 septembre 2023, qui comportait une imprécision au niveau de la décomposition du prix total.

De signer avec la société SAS MAGNETA (189 rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18) la proposition financière relative à l'acquisition et à la formation à distance de quatre montres DATI, pour un montant total de 1.278,00 € HT (soit 1.533,60 € TTC), décomposé comme suit :

- Acquisition de 4 montres DATI : 1.088,00 € HT (soit 1.305,60 € TTC)
- 1 formation à distance de 2H : 164,00 € HT (soit 196,80 € TTC)
- Port : 26,00 € HT (soit 31,20 € TTC)

4 abonnements annuels pour le WEB SERVICE + carte SIM VOIX 10 minutes par mois et DATA/GPRS + forfait de 100 unités pour compteur web service : 164,00 € HT (soit 196,80 € TTC) par an. La 1^{ère} année (2023/2024) est offerte.

De préciser que la durée des abonnements est de 1 an ferme non révisable à compter de la date de livraison

N°2023-DEC-0246 - le 10 novembre 2023 (exécutoire le 15/11/2023)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Kharit, l'amitié entre les hommes et la nature » de Gérard CASSE

De conclure une convention d'exposition avec le sculpteur Gérard Casse, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, à l'Espace Antonin Delzers, du mardi 2 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024.

Monsieur le Maire : Je passe donc à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, je mets donc aux voix pour l'approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Donc je vous présente la première délibération qui est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la Communauté de Communes Terres des Confluences. Bien sûr, on l'a fait pour la Commune de Castelsarrasin et donc il convient aussi pour chaque commune membre de la Communauté de Communes Terres des Confluences de prendre acte du rapport.

DELIBERATION N° 11/2023 –1

Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Communauté de Communes Terres des Confluences : Communication et débat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Tout comme la Commune de Castelsarrasin, la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants.

Lors de la séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la CRC et en a débattu (délibération n°09/2023-5).

En sus des observations, la CRC a formulé dans son rapport six recommandations :

- 1) Ouvrir au public les séances délibératives du bureau communautaire en modifiant le règlement intérieur ; puisque le Bureau communautaire, vous le savez, peut être aussi exécutif et délibératif.
- 2) Procéder, dès 2023, en lien avec les communes membres, à l'évaluation des charges de centralité des principales infrastructures du territoire ;
- 3) Délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- 4) Finaliser, dès 2023, les procès-verbaux et actes de vente concernant les zones d'activité afin de permettre la comptabilisation des écritures patrimoniales correspondantes ;
- 5) Formaliser des procédures relatives au fonctionnement du service de la Commande publique ;
- 6) Instaurer, dès 2023, au bénéfice de la Commune de Moissac une dotation de solidarité communautaire tant qu'un pacte financier et fiscal n'a pas été adopté.

Par ailleurs, l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat* ». Avec deux ou trois choses sur la synthèse dont vous avez dû prendre connaissance, je ne vais pas tout reprendre du rapport. Donc que la Communauté de Communes récente ne s'est pas dotée d'une stratégie globale pour son territoire ; une ambition forte en faveur de l'attractivité du territoire mais des résultats qui pourraient être améliorés ; je lis ce qui en gras ; et des capacités financières importantes en partie inexploitées qui pourraient bénéficier au renforcement de la solidarité intercommunale. Voilà à peu près les trois éléments fondamentaux de ce rapport.

Vu la transmission dudit rapport par la CRC à la Commune le 29 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour les exercices 2017 et suivants ;
- d'acter la tenue d'un débat sur ce rapport au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire : Je vous laisse donc la parole si vous souhaitez intervenir. S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose que nous prenions acte du rapport. Tout le monde est d'accord ? Pas d'objection ? Donc on prend acte de ce rapport, je vous en remercie.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour la protection de l'environnement.

DELIBERATION N° 11/2023-2

**Protection de l'environnement – Convention avec ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) / Collecte des mégots sur la voie publique
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Aujourd'hui, 71 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France et 27% d'entre elles sont mal jetées, ce qui représente plus de 19 milliards de mégots qui finissent au sol, dans l'espace public.

Le loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit la création de filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Cette loi prévoit notamment la mise en place d'un éco-organisme pour le compte des fabricants de tabac. Cette structure, agréée par l'Etat, permet de contribuer à la résolution de la problématique des mégots en France.

Par arrêté du 27 juillet 2021, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par le Ministère de la Transition Ecologie, pour six ans, afin de mettre en œuvre la nouvelle filière REP de mégots de cigarettes créée par la loi précitée.

ALCOME a pour objectif principal la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024 ;
- 35% de réduction d'ici 2026 ;
- 40% de réduction d'ici 2027.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette filière REP permet le versement de fonds aux collectivités compétentes en matière d'entretien et de nettoyage des voiries, afin de contribuer au ramassage et au nettoyage de la voie publique.

La Commune de Castelsarrasin exerçant cette compétence et souhaitant s'inscrire dans cette démarche environnementale et de comportement éco-responsable, il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME afin de bénéficier de ce soutien financier.

Le contrat type annexé à la présente prévoit notamment :

- la mise à disposition gratuite par ALCOME de cendriers de rue ;
- l'enlèvement et le traitement par ALCOME des mégots collectés séparément dans les cendriers de rue ;
- la mise à disposition gratuite par ALCOME de cendriers de poche réemployables (50 cendriers pour 1000 habitants).

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage quant à elle à mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation des consommateurs mais aussi de réduction des mégots. Elle devra produire un bilan annuel de prévention.

Il est précisé que le contrat prendra effet à compter de sa signature et pour une durée ne pouvant pas excéder celle de l'agrément délivré à ALCOME.

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-10 ;

Vu le contrat-type ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat-type ci-annexé à intervenir avec l'éco-organisme ALCOME ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LANNES. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, c'est clair pour tout le monde, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame DUFFILS pour la convention avec le Collège Jean de Prades.

DELIBERATION N° 11/2023-3

Convention avec le collège Jean de Prades de Castelsarrasin dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne 2023/2024 »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame DUFFILS

Madame DUFFILS : Dans le cadre du dispositif national « Collège au cinéma », le collège Jean de Prades s'est rapproché de la Commune en vue d'établir un partenariat afin d'encourager la découverte de l'art cinématographique sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Ce partenariat entre les classes volontaires de l'établissement et le cinéma « Vox » soit une salle de cinéma classée « Art et Essai » s'inscrit dans une perspective culturelle et pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique.

Dans ce cadre, l'Association EIDOS est missionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour organiser le planning des projections, ainsi que les actions complémentaires pour la réflexion pédagogique.

Les établissements participant à ce dispositif s'engagent à l'inscrire dans le volet culturel de leur projet d'établissement et à prévoir le budget nécessaire.

Une participation financière du conseil départemental permet aux établissements publics de bénéficier d'une prise en charge des places de cinéma et du transport pour cinq classes de l'établissement.

Au-delà de cinq classes, les crédits du « Pass Culture » collectif de l'établissement pourront être utilisés pour le paiement des places.

La Commune s'engage quant à elle à :

- Fixer le prix des places pour les séances de « Collège au cinéma » à 2,80 euros par élève ;
- Planifier autant de projections que nécessaire sur l'année scolaire pour les classes inscrites ;
- Respecter le bon déroulement technique des séances (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format, etc...).

Vu le projet de convention ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec le collège Jean de Prades, relative à l'opération « Collège au cinéma en Tarn-et-Garonne 2023/2024 », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur KOZLOWSKI va prendre les deux délibérations qui vont suivre avec l'Association du CAC Cyclisme, d'abord.

DELIBERATION N° 11/2023-4

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Cyclisme »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : Par délibérations successives depuis 2004, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Cyclisme ».

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années, soit le 31 décembre 2026.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Cyclisme », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Je précise qu'il s'agit purement d'un renouvellement simple. Il n'y a rien de nouveau dans la convention du CAC Cyclisme. Les subventions seront bien sûr votées comme de tradition lors de la séance des subventions. Vu le montant de la subvention, on est obligé d'avoir une convention d'objectif avec eux.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La suivante, c'est la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche.

DELIBERATION N° 11/2023 –5

**Convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Castelsarrasin (A.A.P.P.M.A.)
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : Poursuivant l'objectif d'assurer une dynamique associative et environnementale pour une préservation des plans d'eau des Fourrières Hautes, de Monestié, de Notre Dame (Courbieu) et du Parc de Clairefont, et plus particulièrement l'accomplissement de pratiques qui respectent l'activité bénévole et la ressource halieutique de ce milieu fragile, la Commune a engagé différentes prises de contact avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne.

Déclarés en eau close ou en eau libre, les plans d'eau sont soumis partiellement aux prescriptions du Code de l'environnement, et l'exercice du droit de pêche relève de l'exclusivité de son propriétaire, soit la Ville.

La Commune de Castelsarrasin souhaite confier à l'A.A.P.P.M.A., à la fois un droit de pêche, mais aussi la surveillance des plans d'eau précités, ainsi qu'un rôle d'alerte et de conseil quant à la gestion de l'eau, à travers un partenariat.

Considérant que pour fixer les conditions et les modalités de la mise à disposition gratuite du droit de pêche au profit de l'A.A.P.P.M. A., il convient de conclure une convention.

Cette dernière sera consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2023.

Considérant, par ailleurs, que l'A.A.P.P.M.A. a sollicité le classement desdits plans d'eau en 2^{ème} catégorie piscicole ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, avec l'A.A.P.P.M.A., pour les quatre plans d'eau ci-exposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que ci-annexée, et tout document y afférent ;
- d'approuver la demande de classement des quatre plans d'eau 2^{ème} catégorie piscicole.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour la suivante, sur la convention territoriale globale.

DELIBERATION N° 11/2023–6

**Convention Territoriale Globale Cadre de services aux familles CAF 82 / CCTC / Communes fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027)
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale globale (CTG) conclue pour une durée pluriannuelle de 5 ans ne pouvant excéder le 31 décembre 2027 sera co-signée par la Communauté de Communes Terres des Confluences, la CAF de Tarn-et-Garonne et ses Communes membres : Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes Tolosannes, Coutures, Durfort-Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, La-Ville-Dieu-du-Temple, Labourgade, Lafitte, Lizac, Montain, Montesquieu, Moissac, Saint Aignan, Saint-Arroumex, Saint-Nicolas de la Grave, Saint Porquier.

La Communauté de Communes a été accompagnée dans cette démarche par un bureau d'études : Artisans Conseils qui l'a appuyée dans l'élaboration collective de son projet social de territoire mais aussi dans la démarche participative, dans l'établissement d'un diagnostic partagé et dans la construction d'un référentiel d'évaluation.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

Monsieur le Maire : Merci. Ca vient en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour le Marché au Gras.

DELIBERATION N° 11/2023-7

Marchés au Gras saison 2023-2024 : Approbation des modalités d'attribution des prix de fidélité

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Depuis de nombreuses années, la Commune de Castelsarrasin organise et gère des animations agricoles, dont, notamment, les concours avicoles et les marchés au gras hebdomadaires de novembre à mars.

Traditionnellement, les récompenses attribuées aux exposants primés des concours avicoles, ainsi que les prix de fidélité aux marchés au gras, donnaient lieu à la distribution de bons d'achats chez les commerçants.

Pour cette saison 2023-2024, compte tenu des problèmes d'approvisionnement en marchandises que rencontre la filière, les concours avicoles ne pourront pas avoir lieu.

La Commune souhaite néanmoins maintenir, comme pour la saison 2022-2023, l'attribution de bons d'achat aux producteurs, sous forme de prix de fidélité, pour valoriser leur présence et dynamiser le marché au gras, dans les conditions suivantes :

- Valeur totale des prix de fidélité distribués à l'occasion des marchés au gras pour la période allant du jeudi 2 novembre 2023 au jeudi 28 mars 2024 (dates susceptibles d'être modifiées en fonction de l'approvisionnement des producteurs) : 1.300,00 € TTC (130 bons à 10 € TTC).
- Bons d'achat à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune, accompagnée desdits bons.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution des prix de fidélité 2023-2024, ci-dessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de 1.300 € TTC.

Monsieur le Maire : Merci. J'en profite pour vous dire qu'on est le dernier Marché au Gras du Département. Ce n'est pas forcément réjouissant de le savoir. Il y a quelques producteurs. On a vu arriver deux ou trois jeunes producteurs. On essaie aussi de les fidéliser, de faire en sorte qu'ils puissent venir, ce n'est pas simple. On essaie aussi de maintenir la découpe sur place puisque vous le savez, on avait voté au conseil municipal, le fait d'attribuer des sommes aux deux personnes qui font la découpe. Je pense que tant qu'on peut le maintenir, on le maintient mais je ne sais pas jusqu'à quand. Il ne faudrait pas aussi qu'un problème sanitaire vienne par-là, encore, qui pourrait entraîner malheureusement la fin de ce marché. En tout cas, tant qu'on pourra tenir, on essaiera de le maintenir. Voilà. Si quelqu'un veut s'exprimer ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire. Donc on ne peut que regretter cet état de fait, qui se rajoute malheureusement à la fermeture de l'Abattoir de Castelsarrasin, à la fermeture de la salle de découpe de Bexianis et à la fermeture prochaine de l'Abattoir de Montauban.

Je veux dire par là que l'agriculture est en malaise en ce moment, et je ne sais pas comment en fait les agriculteurs, tous les éleveurs, vont s'en sortir. Bien sûr, si l'on rajoute encore un phénomène qui peut arriver, la grippe aviaire, cela finirait d'achever le contexte économique agricole.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait, le problème de la filière commence à souffrir très sérieusement. Alors, il peut y avoir plusieurs causes mais en tout cas, pour ce qui concerne des structures publiques qui permettent de maintenir une activité agricole dans nos communes quelle qu'elle soit au niveau du Département, ça devient vraiment très compliqué. Voilà. Les financements ne sont pas là et ce n'est pas forcément très aidé non plus en termes de subventions, je tiens à le dire. Parce que là aussi, quand on se tourne pour avoir quelques subsides pour faire en sorte qu'on maintienne des filières, on se retourne mais on est bien seul quand on se retourne.

Pas d'autres questions ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur KOZLOWSKI pour le règlement d'attribution des subventions aux associations.

DELIBERATION N° 11/2023-8

Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : La Commune de Castelsarrasin mène, depuis de nombreuses années, une politique de soutien actif au tissu associatif local. Dans ce cadre, elle aide les associations dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur les plans financier, technique et logistique.

Compte tenu des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en matière de traitement des demandes de subventions, et de la démarche de transparence voulue par la ville vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement d'attribution des subventions consenties par la ville aux associations.

Vu le projet de règlement définissant les modalités d'attribution des subventions ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Sport, Vie Associative, Communication » en date du 14 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2023, le règlement d'attribution des subventions aux associations, tel que ci-annexé ; lequel sera remis à chacune des associations bénéficiaires pour information et signature.

En fait, on a tracé ce qu'on faisait en matière d'attribution des subventions et le processus d'attribution.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Je vais vous parler maintenant du Centre Technique Fluvial avec le rapport annuel du délégué.

DELIBERATION N° 11/2023-9

Centre Technique Fluvial - Rapport annuel du Délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Donc on rappelle déjà que par délibération du 30 septembre 2015 le conseil municipal confiait la gestion du Centre Technique Fluvial (CTF) de Castelsarrasin et approuvait les termes du contrat de délégation de service public, effectif depuis le 28 octobre 2015.

Par délibérations en date des 20 septembre 2017, 16 décembre 2019 et 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé respectivement la conclusion de l'avenant n°1, de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, portant modifications relatives des conditions d'exploitation et actant le changement de gérance.

Par ailleurs, par délibération du 29 septembre 2022, l'Assemblée délibérante a adopté l'avenant n°4 actant la modification du périmètre de la concession afin de permettre l'augmentation de la capacité de stationnement à flot ponctuel de bateaux en attente de travaux au CTF.

Considérant qu'aux termes de la réglementation en vigueur, le délégué produit chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu le rapport ci-annexé couvrant l'exercice 2022-2023 et ayant pour objet de permettre à la collectivité délégante, qui demeure toujours responsable du service public, de contrôler l'activité du délégué et sa façon de gérer ledit service public ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le rapport annuel du délégué a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel, ci-annexé, établi par le délégué du service public du Centre Technique Fluvial, pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Monsieur le Maire : Alors vous avez tous les éléments. La CCSPL s'est réunie, comme c'est indiqué dans le corps de la délibération, avec certains élus qui sont ici présents et certaines personnes de l'extérieur qui sont aussi associées à cela. Vous avez bien sûr tous les éléments rapportés dans ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je vous propose de prendre acte de ce rapport. Tout le monde est d'accord ? Pas d'objections ? Pas d'abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport après en avoir débattu.

Monsieur le Maire : Nous passons, Monsieur FERVAL, à l'adhésion de la Commune de Saint-Nicolas de la Grave au SMEC.

DELIBERATION N° 11/2023-10

Adhésion de la Commune de Saint-Nicolas de la Grave au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) pour les compétences « eau potable et assainissement collectif » et approbation des nouveaux statuts du SMEC

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le SMEC est compétent en matière « d'eau potable et d'assainissement collectif » ;

Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas de la Grave a sollicité et approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Par délibération n°2023-05-10-03 en date du 5 octobre 2023, le SMEC a approuvé à l'unanimité ladite adhésion pour les compétences « eau potable et assainissement collectif ».

Considérant que l'article L.5211-18 du CGCT, prévoit : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Vu la notification du SMEC au Maire, adressée le 10 octobre 2023 et vu les statuts modifiés ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'adhésion de la Commune de Saint-Nicolas de la Grave au Syndicat Mixte Eaux Confluences, pour les compétences « eau potable et assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les nouveaux statuts dudit syndicat modifiant son périmètre et sa composition compte tenu de l'adhésion de la Commune de Saint-Nicolas de la Grave.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FERVAL. Avez-vous des questions ? Non, je mets donc aux voix la délibération, sachant qu'il y a déjà 10 communes qui se sont prononcées favorablement, puisque les autres délibèrent au fur à mesure. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On continue avec le rapport annuel des prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, Monsieur DAL CORSO.

DELIBERATION N° 11/2023-11

Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur DAL CORSO

Monsieur DAL CORSO : Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article D.2224-3 du CGCT disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, pour avis ;

Considérant que la Commune de Castelsarrasin est membre du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEC, en date du 5 octobre 2023 adoptant les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif, et contenant les principaux indicateurs techniques et financiers de ces services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant la transmission desdits rapports à Monsieur le Maire de la Commune pour présentation à l'Assemblée délibérante ;

Vu les rapports annuels 2022 ci annexés et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les rapports annuels, pour l'exercice 2022, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAL CORSO. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour l'avenant à un bail emphytéotique.

DELIBERATION N° 11/2023-12

Avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec la SA HLM de Tarn-et-Garonne – 3 rue de la Fraternité

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : La Commune de Castelsarrasin et la société anonyme HLM de Tarn-et-Garonne, désormais dénommée Promologis, ont conclu un bail emphytéotique le 22 octobre 1985 pour une durée de 65 ans en vue de la réalisation puis de la gestion par cette dernière, de 16 logements sociaux conventionnés, dans les bâtiments communaux hébergeant l'ancienne gendarmerie (parcelles K n°4186 et K n°4188 aujourd'hui cadastrées en une seule et unique parcelle DE n°83).

Or, actuellement la Société Promologis exploite trois appartements sur quatre, du bâtiment édifié sur la parcelle attenante à savoir la parcelle DE n°82 (anciennement K n°4187) mais pour lequel, aucun acte n'a été établi.

Pour rappel, la Commune jouit pleinement de l'appartement situé en rez-de-chaussée.

Par conséquent, la Commune s'est rapprochée de Promologis afin de régulariser cette situation visant à confier officiellement la gestion de l'immeuble situé sur la parcelle DE n°82 à Promologis par la signature d'un avenant au bail emphytéotique précité.

Il est précisé que la Commune souhaitant conserver la jouissance exclusive de l'appartement situé en rez-de-chaussée pour ses propres besoins, il sera donc, dans un second temps établi une convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Commune aura une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. La Commune supportera en sus des charges propres à l'appartement, les charges relatives aux parties communes estimées.

Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 22 octobre 1985 afin d'intégrer la gestion de l'immeuble communal situé sur la parcelle cadastrée section DE n°82, ainsi que la convention de mise à disposition à intervenir avec la Société Promologis ;
- de préciser que les frais de notaire relatifs à la rédaction et à la publication dudit avenant sont à la charge de la société Promologis ;
- de prévoir la refacturation des taxes foncières relatives aux parcelles, objet du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour une vente de parcelles communales à l'Association Espérance Bleue 82.

DELIBERATION N° 11/2023-13

Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section CX n°22 sise Terre Blanche à l'Association Espérance Bleue 82

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par courrier en date du 26 juin écoulé, l'Association Espérance Bleue 82 a fait part à la Commune de son vif intérêt quant à l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CX n°22, pour une superficie d'environ 7000 m², sise Route de Terre Blanche à Castelsarrasin.

Cette Association est née d'un collectif de parents de jeunes adultes atteints d'autisme. Créée le 14 décembre 2020, toutes les familles résident dans le Département de Tarn-et-Garonne. Depuis le 13 juillet 2022, elle est reconnue d'intérêt général.

Son but est de permettre, à des personnes en situation de handicap, de vivre en inclusion dans la société que ce soit par le logement, le travail et les loisirs. Actuellement, plus de 200 membres adhèrent à cette Association.

Afin de soutenir ce projet innovant sur la Commune et en parfaite adéquation avec la politique sociale menée par la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable quant à cette demande d'acquisition, au prix de 100.000 euros ; proposition approuvée par le Conseil d'Administration de l'Association en date du 17 octobre 2023.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 11 août 2023 fixant la valeur vénale du bien à 70.000 euros HT ;

Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - o **Identification du bien :** Partie de la parcelle communale non bâtie, cadastrée section CX n°22 (environ 7000m²) sise Terre Blanche à Castelsarrasin. Terrain non viabilisé. Réseaux au droit de la parcelle.
 - o **Acquéreur :** Association Espérance Bleue 82, représentée par Madame Anne ROULEAU, Présidente, domiciliée 2040 bis route de Choisi 82290 La-Ville-Dieu-du-Temple, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.

- **Localisation PLU** : AUX.
 - **Prix** : Le prix de vente est fixé à 100.000 euros.
 - **Superficie** : La superficie exacte de la vente sera établie par l'intervention d'un géomètre-expert et ne pourra être supérieure à 7200 m².
 - **Frais** : Tous les frais de bornage, de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, quelques observations. La première, c'est tant mieux pour l'Association Espérance Bleue qui cherchait un terrain depuis très longtemps, donc tant mieux pour eux. Tant mieux pour la Commune aussi qui fait une recette de 100.000 euros. Par contre, là où je m'interroge, c'est sur la différence qu'il y a entre le prix des Domaines et le prix que nous le vendons. Est-ce que la Commune, bon qui est bénéficiaire par rapport aux Domaines c'est vrai, n'aurait pas pu faire un geste par rapport à une association qui est quand même de qualité humaine ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Nous avons inclus aussi là-dedans un certain nombre de frais, notamment au niveau d'une partie de l'assainissement qu'il va y avoir dedans et qu'on va couvrir à travers ce delta que nous allons avoir sur cette parcelle-là voilà. Donc ça fait partie des équipements publics. On s'est entendu avec eux, il n'y a pas de difficulté par rapport à ça.

Ca reste aussi dans un périmètre de prix qui est aussi celui pratiqué. On a travaillé à livre ouvert avec eux. Ca fait partie des choses qui nous tiennent à cœur.

Donc on reste quand même sur quelque chose qui est plus que correct parce qu'il y a des prix qui sont beaucoup plus forts, beaucoup plus hauts dans ce secteur, et on n'a pas voulu non plus exagérer là-dessus. Certaines choses ont été intégrées par rapport à des aménagements, comme l'assainissement ou autres, qu'ils vont pouvoir avoir, même si le terrain ils l'achètent comme ça. Mais ça fait partie d'un environnement que nous tenons à réaliser très prochainement puisque le SMEC va faire l'assainissement dans le secteur courant début 2024.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Donc nous passons ensuite à l'avenant n°3 de la concession avec les Voies Navigables de France.

DELIBERATION N° 11/2023-14

**Avenant n°3 au contrat de concession avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'exploitation et l'aménagement du Port Jacques-Yves Cousteau
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du port Jacques-Yves Cousteau, signé avec Voies Navigables de France, pour une durée de vingt ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Dans le périmètre de la concession, se trouve une zone d'hivernage de 200 mètres linéaires dite « zone Brunette ».

Force est de constater qu'à ce jour et depuis de nombreuses années, seuls deux bateaux en moyenne y sont stationnés ; ce qui ne permet pas d'équilibrer les recettes par rapport aux charges engendrées.

A cela, se rajoutent des contraintes de berges naturelles non stabilisées, d'éloignement de cette zone par rapport à la capitainerie et au port, de passage piéton difficile d'accès pour s'y rendre et par conséquent de sécurité des plaisanciers mais aussi des agents communaux non assurée.

Par conséquent, la Commune s'est rapprochée de VNF afin de rétrocéder les 200 mètres linéaires représentant la zone « Brunette », ce que VNF a accepté.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°3 au contrat de concession afin de réduire le périmètre concédé. Pour information, l'économie générée au titre du montant des redevances est pour l'année 2023 de 3.267,63 euros.

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession avec Voies Navigables de France ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession avec Voies Navigables de France pour l'exploitation et l'aménagement du Port Jacques-Yves Cousteau à effet du 1^{er} septembre 2023, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférant.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS, pour l'approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission du référent déontologique.

DELIBERATION N° 11/2023-15

Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne – Désignation du référent déontologue

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en son application ;

Vu la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne (CDG 82) ;

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus consacrés par une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux, de son ressort géographique, un service d'assistance et de conseil Référent déontologue des élus, reconnu pour son expérience et ses compétences, par le biais d'une convention d'adhésion. Ce service est rémunéré par la collectivité par le biais d'une contribution de 100 euros par saisine traitée.

Vu le projet de convention d'adhésion et la Charte de l'élu local ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à la mission "Réfèrent déontologue des élus" avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, à compter du 1^{er} décembre 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : de désigner :

- en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.
- en qualité de référent déontologue suppléant, Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO, maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (dans l'hypothèse où le référent déontologue se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu).

Article 3 : de fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

Article 4 : de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion.

Article 5 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la Commune.

Article 6 : d'adopter la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui j'ai envie de vous demander "quelle mouche vous pique", parce qu'en fait la charte de l'élu, nous l'avons évoquée en début de mandat, et donc voilà....

Monsieur le Maire : C'est une obligation.

Monsieur ANGLES : C'est une obligation ?

Monsieur PONS : Oui c'est une obligation qui a été prise par le Président de la République à l'issue du grand débat national.

Monsieur le Maire : Cela concerne tous les élus. Oui cela vous concerne aussi. Déontologiquement, si vous voulez consulter, vous pouvez consulter.

Monsieur ANGLES : Mais on consulte pour soi-même ou pour....

Monsieur le Maire : Pour soi-même, c'est une consultation personnelle. Si vous estimez que déontologiquement...voilà...

Monsieur ANGLES : C'est encore un truc supplémentaire auquel... il me semble que chaque élu devrait se soustraire...

Monsieur le Maire : Là on est légaliste. J'entends parfaitement la question de se dire qu'on a lu la Charte et qu'on en arrive là mais bon...

Monsieur PONS : Il faut savoir que ce déontologue est le même qu'il y a pour les agents des collectivités, Monsieur BEAUFILS.

Monsieur le Maire : On est légaliste sur le sujet, donc du coup je vous demande de vous prononcer sur l'intégralité des articles. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La fixation des conditions d'attribution et d'utilisation par les agents communaux des véhicules de service, Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 11/2023-16

Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation par les agents communaux des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Un véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité à certains agents pour les besoins de leurs activités et missions professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié à ce dernier, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, les journées RTT, les journées de récupération ...).

À titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile sous réserve d'une délibération après avis du Comité Social Territorial.

Cette autorisation délivrée pour une durée d'un an et renouvelable doit faire l'objet d'un arrêté du maire. Elle est révoquée à tout moment. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de service en dehors de son service.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) est « négligé » car l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Si l'autorité territoriale acceptait que le véhicule de service serve à des fins personnelles, cette utilisation serait constitutive d'un avantage en nature et il s'agirait alors d'un véhicule de fonction.

Ainsi, l'autorité territoriale souhaite attribuer un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile pour les emplois suivants :

- Directeur des Services Techniques ;
- Responsable du Pôle Infrastructures ;
- Responsable du Pôle Bâtiment ;
- Responsable du Pôle Magasin/Mécanique ;
- Responsable du service Espaces Verts et Installations Sportives ;
- Responsable du service Festivités ;
- Responsable du service Propreté Urbaine ;
- Responsable du service Voirie ;
- Responsable du service Bâtiment ;
- Responsable du service Équipe Polyvalente.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel du véhicule comme suit :

- périmètre de circulation : Castelsarrasin à titre principal et tous lieux de travail, de réunions, de formation ou tout autre lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale et trajets aller-retour domicile ;
- horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail ;
- prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant/péage/lavage), des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision, de lavage ;
- l'usage privé du véhicule de service est exclu.

La carte carburant/péage/lavage est utilisée pour les véhicules de service attribués par l'autorité territoriale.

En cas d'absences prévues supérieures à 5 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule de service pourra être récupéré par la collectivité.

L'agent s'engage à remettre le véhicule de service sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule de service, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans celui-ci susceptible d'attirer l'attention.

Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques, sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Considérant que la ville de Castelsarrasin dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile telles que décrites ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service aux agents concernés compte tenu des missions assumées ;
- 3) de décider que les véhicules de service feront l'objet d'un remisage à domicile et que l'usage privatif est totalement proscrit ;
- 4) de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- 5) de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires en l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet identifié dans le cadre du contrat de projet Action Cœur de Ville.

DELIBERATION N° 11/2023-17

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié - Contrat de projet Action Cœur de Ville (ACV)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Considérant que la Commune de Castelsarrasin a été retenue dans le cadre du dispositif labellisé Action Cœur de Ville, et qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet identifié ;

Cet emploi non permanent est créé à compter du 1^{er} décembre 2023 pour mener à bien le projet Action Cœur de Ville (ACV) dont les actions relèvent à la fois du champ de l'habitat, de l'aménagement d'espaces publics, de la rénovation d'équipements structurants ou bien encore du commerce et de la mobilité, à savoir, avec un certain nombre de points que je vous laisse prendre connaissance et dont vous avez pris connaissance

Participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation :

- élaborer le plan d'action de la ville en lien avec les services concernés et en cohérence avec les documents stratégiques locaux ;
- rédiger le cahier des charges pour le lancement d'une étude complémentaire Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (convention Opération de Revitalisation du Territoire/Action Cœur de Ville 2023/2026, convention d'OPAH RU).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- assurer le suivi administratif (organisation, rédaction de compte-rendu...), financier et technique du programme ;
- rechercher des financements spécifiques au programme ACV ;
- préparer les arbitrages.

Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme en interne et avec les partenaires :

- animation de la gouvernance locale mise en place : préparation des comités techniques, des groupes de travail thématiques et des comités de pilotage ;
- mettre en place des actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenariats locaux.

Evaluer le programme :

- assurer le suivi et le reporting du plan d'actions sur la plateforme mise en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- piloter la démarche d'évaluation du programme (définition d'indicateurs de suivi et d'analyse des projets, modalités de collecte, suivi du tableau de bord...).

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- participer aux rencontres et échanges (réunions nationales et départementales des chefs de projets Petites Villes de Demain/ACV...), à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La personne recrutée devra justifier d'une formation supérieure Bac +4/5 en aménagement, développement des territoires ou encore en urbanisme.

L'agent contractuel sera recruté par référence au grade d'Attaché territorial, catégorie A, à temps complet et il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire relative à ce grade.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de procéder à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026 inclus, à la création d'un contrat de projet pour mener à bien le programme labellisé Action Cœur de Ville.

De recruter l'agent contractuel de droit public concerné par référence au grade d'Attaché territorial à temps complet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en application de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Monsieur le Maire : Voilà pour cette délibération, est-ce qu'il y a des questions, sachant que ce contrat est subventionné à 52% par l'ANAH ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour l'instauration du régime spécifique des heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique.

DELIBERATION N° 11/2023-18

Instauration du régime spécifique et indemnisation des heures supplémentaires à destination des personnels d'enseignement artistique

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle peut bénéficier d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires, ce personnel ne relevant pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Compte tenu de la vacance actuelle d'un emploi d'enseignant artistique, certaines heures de ce poste sont compensées de manière transitoire par d'autres agents dans le but de maintenir la qualité du service public.

Dès lors, il convient de prévoir la possibilité de rémunérer à ces agents les heures supplémentaires d'enseignement, effectuées en plus, à ce titre, d'autant que cette situation peut être amenée à se reproduire à l'avenir.

Les personnels bénéficiaires pourront être les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique.

Seule la forme d'indemnisation de ces heures supplémentaires d'enseignement visant à compenser un service supplémentaire irrégulier par une rétribution à l'heure sera mise en place.

Il s'agit d'heures supplémentaires rémunérées de manière individualisée selon un taux horaire correspondant à 1/36^{ème} d'une indemnité annuelle qui correspond au calcul suivant :

*Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) / 20 heures * 9/13^{ème} * 1/36^{ème} * 25 %*

Le paiement de ces heures supplémentaires sera effectué à mois échu à la vue des justificatifs d'heures supplémentaires établis.

Par ailleurs, il est précisé que pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique, les heures effectuées en plus dans la limite d'un temps complet seront rémunérées en heures complémentaires (pour les heures réalisées au-delà du temps complet il sera procédé au versement d'heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place des heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique à effet du 1^{er} septembre 2023 ;
- de prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PONS. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Vous poursuivez donc avec l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel.

DELIBERATION N° 11/2023-19

Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime exceptionnelle a été instaurée dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000 € (soit 3.250 € par mois en moyenne sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Soucieuse de participer au soutien du pouvoir d'achat de ses agents, la collectivité souhaite attribuer cette prime à son personnel.

L'organe délibérant peut ainsi approuver, après avis du comité social compétent, l'instauration de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les agents publics devront :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est proposé à l'assemblée délibérante le versement de cette prime exceptionnelle suivant les montants maximums prévus par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera donc attribuée en fonction du barème fixé en sept tranches, correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Je vous fais grâce des détails du tableau.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Le montant de la prime sera proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un agent public ayant été employé 6 mois sur 12 percevra la moitié du montant de la prime de pouvoir d'achat.

Il en est de même pour un agent employé sur une quotité de travail de 50% sur la totalité de la période de référence (temps non complet ou temps partiel), qui percevra également la moitié du montant de la prime.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte sera celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au I du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera par ailleurs soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément aux modalités et montants prévus par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de verser cette prime en une seule fois aux agents publics éligibles avec les rémunérations du mois de décembre 2023 ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Un petit commentaire, ce qu'on vous donne de la main gauche, on vous le reprend de la main droite.

Monsieur le Maire : Je vois que ça bouge dans les rangs, qui veut s'exprimer ?

Madame BENCE : Juste pour savoir combien cela touche d'agents de la collectivité, en pourcentage ?

Monsieur le Maire : Cela représente un volume de 140.000 euros à verser en globalité, grosso modo, en fonction des catégories puisque vous avez vu le tableau comment il est fait, voilà. D'autres questions ? Oui ça fait 140.000 euros voilà, c'était la question ? Oui après j'ai vu que tout le monde commençait à dodeliner de la tête quand on a parlé des impôts donc voilà.

Monsieur PONS : On ne peut pas finaliser, c'était compliqué tant qu'on ne l'avait pas votée.

Monsieur le Maire : On a juste une estimation...

Madame BENCE : Vous la versez pour le mois de décembre ?

Monsieur PONS : Oui, c'est ce que je viens de dire.

Monsieur le Maire : Dites-moi, donc pas d'autres questions ? A peu près 200 agents grosso modo. C'est bon, je mets donc aux voix ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Juste, je faisais la remarque, des compliments et en tout cas on vous remercie pour les agents, parce que ce n'est pas obligatoire, voilà.

Monsieur le Maire : On vous remercie pour le compliment et pour les agents aussi. On va la passer au vote et si nous sommes unanimes, ça sera encore mieux pour eux, du moins je l'espère. Je passe donc la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je m'étais avancé mais bon voilà merci en tout cas pour cette unanimité et pour eux.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS continue pour l'IFSE.

DELIBERATION N° 11/2023-20

Modification des modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Par délibération n°12/2020-13 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place au sein de la collectivité du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et ses modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, on laisse lire Monsieur PONS, merci.

Monsieur PONS : Cette délibération a, par ailleurs, fait l'objet d'un complément (délibération n°02/2022-11 du 10 février 2022) afin d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Pour rappel, la commune a récemment fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices de 2016 à 2022.

A cette occasion, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que l'article 4-2 de la délibération n°12/2020-13 prévoyait l'instauration d'une IFSE complémentaire visant à rétribuer, une fois par an, aux agents assurant la mission de régisseur d'avance et de recettes, l'équivalent du montant de l'indemnité de régisseur prévue par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ; ladite indemnité n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP.

Or, il n'est pas autorisé à procéder de la sorte concernant la compensation financière accordée aux agents assurant cette mission.

En effet, la mission de régisseur d'avances et de recettes doit être prise en compte, au niveau de l'IFSE, dans le classement des postes concernés dans un groupe de fonctions supérieur ou par la valorisation mensuelle des montants individuels attribués.

Afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération précitée et d'inclure dans l'IFSE pouvant être mensuellement attribuable aux agents exerçant la mission de régisseur d'avances et de recettes, l'équivalent du montant de l'indemnité allouée à ces derniers rapporté sur douze mois.

Il est précisé que dès lors qu'un agent n'exerce plus la mission de régisseur d'avances et de recettes, il ne pourra plus prétendre au montant supplémentaire d'IFSE alloué en compensation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, les modifications apportées à la délibération référencée n°12/2020-13 en date du 17 décembre 2020 relative à l'instauration du RIFSEEP, et d'inclure dans l'IFSE pouvant être mensuellement attribuable aux agents exerçant la mission de régisseur d'avances et de recettes ;
- d'approuver, pour les agents exerçant la mission de régisseur d'avances et de recettes, le principe d'attribution d'un montant mensuel supplémentaire d'IFSE correspondant à l'équivalent du montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes rapporté sur douze mois,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On passe à la modification du tableau des effectifs, Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 11/2023-21

Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Je vais être très succinct, je ne vais pas vous lire la délibération. Il y avait 24 créations et 24 suppressions de postes. C'est juste pour les avancements de grades que nous faisons chaque année en date du 1^{er} décembre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Créations de postes :**

Au 1^{er} décembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	Scolaire
Technique	2	Agent de Maîtrise Principal	100 %	Capitainerie et Propreté Urbaine
Technique	4	Agent de Maîtrise	100 %	SCE et Scolaire
Technique	12	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Scolaire, Bâtiment, Espaces Verts, Propreté Urbaine et Voirie
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	École Municipale de Musique
Administrative	1	Attaché	100 %	Direction de Services à la Population
Administrative	2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Services Techniques et Secrétariat Général
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	75 %	École Municipale de Musique

- **Suppressions de postes :** Au 1^{er} décembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Technicien	100 %	Scolaire
Technique	2	Agent de Maîtrise	100 %	Capitainerie et Propreté Urbaine
Technique	4	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	SCE et Scolaire
Technique	9	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	Scolaire, Bâtiment, Espaces Verts, Propreté Urbaine, Sécurité du Personnel et Voirie
Technique	4	Adjoint Technique	100 %	Propreté Urbaine, Scolaire et Sécurité du Personnel
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	École Municipale de Musique
Administrative	2	Adjoint Administratif	100 %	Services à la Population et Scolaire

- **Suppressions de postes :** Au 2 décembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	Finances

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 6 novembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a donc 6 abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée par 26 voix pour

6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour la convention-cadre relative à la mise à disposition de volontaires en service civique.

DELIBERATION N° 11/2023–22

Convention-cadre relative à la mise à disposition de volontaires en service civique des Pupilles de l'Enseignement Public solidaires (PEP 82) au profit de la Commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Par délibération n°02/2022-14 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique auprès des Pupilles de l'Enseignement Public Solidaires (PEP 82) au profit de la Commune.

Il est rappelé que l'Association « Les Pupilles de l'Enseignement Public » (PEP) est un réseau de 101 associations de proximité fédérées au sein d'une Fédération Générale qui agit pour une société inclusive.

Ces dernières années, elle a promu la notion de société inclusive, garante de l'accès de tous aux droits communs : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, aux soins, à la vie sociale et à l'emploi. L'ambition de ces associations est de mettre en place des actions pour garantir le droit de tous les enfants, et prioritairement celui des plus démunis, à une scolarité réussie, condition première d'un projet de vie ensuite réussi. Les actions des associations PEP sont guidées par les valeurs de Laïcité, de Solidarité, d'Égalité et de Citoyenneté.

Cette ambition partagée par la Commune, animée par une réelle volonté d'accompagner les familles et leurs enfants en difficulté afin de lutter notamment contre le décrochage scolaire, l'aspire à poursuivre et à développer le partenariat avec des PEP Solidaires 82.

Ce partenariat se traduit par la mise à disposition de volontaires effectuant leur service civique auprès de PEP Solidaires 82, lesquels interviendront sur les temps périscolaires à compter de la date de signature de ladite convention, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les missions consistent à assurer un encadrement durant les temps récréatifs et un soutien éducatif durant les temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h30 à 13h30.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans le projet de convention-cadre de mise à disposition joint en annexe.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat entre les Pupilles de l'Enseignement Public solidaires (PEP 82) et la Commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir durant l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour les frais de scolarité.

DELIBERATION N° 11/2023-23

Fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Par délibération n°11/2022-21 du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, dispositif prévu par le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23, à hauteur de 867,29 € par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est rappelé que cette participation s'applique lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés, au sein de ses propres établissements scolaires.

Ainsi, si la commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, le dispositif de participation ne peut s'appliquer, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Le montant de cette participation est basé sur le coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil (N-1). Ce coût moyen est, pour les écoles de Castelsarrasin et pour l'année scolaire 2023-2024, de 1.079,93 € par enfant.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, à 1.079,93 € par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la CLECT.

DELIBERATION N° 11/2023-24

Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation définitives

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : En l'absence de nouveaux transferts de compétences pour cette année 2023, les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2022 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2023, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de Communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le Code Général des Impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cet article stipule :

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2023 ;
- que ce rapport doit être adopté :
 - par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres, à défaut ;
 - par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 25 septembre 2023 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 26 septembre 2023 à chaque commune membre par la Communauté de Communes afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée, à savoir : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Vu l'adoption du rapport de la CLECT et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT sur les AC définitives 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 25 septembre 2023 selon les tableaux récapitulatifs suivant :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
DE FONCTIONNEMENT POUR 2023**

COMMUNES	AC 2022 DEFINITIVES (1)	RETENUE AC 2022 AU TITRE DU SERVICE COMMUN (2)	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2022 (3)	AC 2022 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV (4) (1)+(2)+(3)	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes ADMR (5)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2022 (6)	AC PROVISOIRES 2023 fonctionnement (4)+(5)-(6)	AC 2023/AC 2022
Boudou	74 672,85 €	9 134,08 €	- €	83 806,93 €	- €	7 679,44 €	76 127,49 €	1 454,64 €
Castelsarrasin	4 003 522,38 €	118 819,21 €	- €	4 122 341,59 €		104 893,24 €	4 017 448,35 €	13 925,97 €
Durfort Lacapelette	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €
Lizac	20 508,51 €	7 405,39 €	- €	27 913,90 €	- €	4 197,91 €	23 715,99 €	3 207,48 €
Moissac	2 974 501,13 €	69 927,76 €	- €	3 044 428,89 €		78 131,50 €	2 966 297,39 €	8 203,74 €
Montesquieu	32 556,17 €	5 463,82 €	- €	38 019,99 €	- €	3 694,47 €	34 325,52 €	1 769,35 €
Angeville	- 16 219,13 €	- €	331,09 €	- 16 550,22 €	331,09 €	- €	- 16 219,13 €	- €
Castelferrus	- 1 082,36 €	3 377,59 €	632,32 €	1 662,91 €	632,32 €	2 011,17 €	284,06 €	1 366,42 €
Castelmayran	6 766,68 €	4 264,96 €	1 656,80 €	9 374,84 €	1 656,80 €	6 607,16 €	4 424,48 €	2 342,20 €
Caumont	- 24 030,28 €	- €	476,28 €	- 24 506,56 €	476,28 €	- €	- 24 030,28 €	- €
Cordes Tolosannes	6 100,83 €	5 379,89 €	503,42 €	10 977,30 €	503,42 €	4 975,35 €	6 505,37 €	404,54 €
Coutures	- 20 402,43 €	- €	141,12 €	- 20 543,55 €	141,12 €	- €	- 20 402,43 €	- €
Fajolles	- 26 014,10 €	- €	147,90 €	- 26 162,00 €	147,90 €	- €	- 26 014,10 €	- €
Garganvillar	- 51 413,24 €	7 410,52 €	967,48 €	- 44 970,20 €	967,48 €	8 550,43 €	- 52 553,15 €	1 139,91 €
Labourgade	7 224,13 €	- €	259,17 €	6 964,96 €	259,17 €	- €	7 224,13 €	- €
Lafitte	- 15 768,59 €	2 289,94 €	333,80 €	- 13 812,45 €	333,80 €	2 607,25 €	- 16 085,90 €	317,31 €
Montain	- 11 548,33 €	- €	153,33 €	- 11 701,66 €	153,33 €	- €	- 11 548,33 €	- €
Saint-Aignan	13 925,75 €	3 675,72 €	582,12 €	17 019,35 €	582,12 €	3 509,18 €	14 092,29 €	166,54 €
Saint-Arroumex	- 9 677,05 €	- €	222,53 €	- 9 899,58 €	222,53 €	- €	- 9 677,05 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	189 370,15 €	12 533,33 €	3 542,63 €	198 360,85 €	3 542,63 €	10 956,10 €	190 947,38 €	1 577,23 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	50 515,71 €	19 253,38 €	- €	69 769,09 €		18 274,37 €	51 494,72 €	979,01 €
Saint Porquier	90 084,72 €	8 415,49 €	- €	98 500,21 €	- €	8 695,18 €	89 805,03 €	279,69 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 320 226,27 €	277 351,08 €	9 950,00 €	7 587 627,36 €	9 950 €	264 782,75 €	7 332 794,60 €	12 568,33 €

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
D'INVESTISSEMENT POUR 2023**

COMMUNES	AC INVESTISSEMENT DEFINITIVES 2023	AC FONCTIONNEMENT DEFINITIVES 2023
Boudou	- 30 971,79 €	76 127,49 €
Castelsarrasin	- 106 956,34 €	4 017 448,35 €
Durfort Lacapelette	- 81 190,48 €	26 632,77 €
Lizac	- 34 990,15 €	23 715,99 €
Moissac	- 64 004,36 €	2 966 297,39 €
Montesquieu	- 59 608,83 €	34 325,52 €
Angeville	13,18 €	- 16 219,13 €
Castelferrus	1 698,87 €	284,06 €
Castelmayran	788,68 €	4 424,48 €
Caumont	546,23 €	- 24 030,28 €
Cordes Tolosannes	139,85 €	6 505,37 €
Coutures	41,27 €	- 20 402,43 €
Fajolles	- €	- 26 014,10 €
Garganvillar	484,90 €	- 52 553,15 €
Labourgade	319,25 €	7 224,13 €
Lafitte	581,77 €	- 16 085,90 €
Montain	5,73 €	- 11 548,33 €
Saint-Aignan	763,46 €	14 092,29 €
Saint-Arroumex	360,52 €	- 9 677,05 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223,86 €	190 947,38 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974,45 €	51 494,72 €
Saint Porquier	- 30 464,84 €	89 805,03 €
TOTAL	- 461 193,67 €	7 332 794,60 €

- de dire que Monsieur le Maire notifiera la présente délibération à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Merci pour le condensé, de toute façon, vous avez tout dans le corps de la délibération. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour une garantie d'emprunt.

DELIBERATION N° 11/2023-25

**MESOLIA HABITAT - Opération « Domaine de Promès » - Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) situés 72 chemin de Promès
- Garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)**

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Par délibération n°06/2023-16 du 29/06/2023, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'Office Public d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 21 logements collectifs et 10 individuels situés 72 chemin de Promès à Castelsarrasin (emprunt total de 3.599.629 € garanti par la commune à hauteur de 30%).

Par courrier en date du 29 septembre 2023, la SA d'HLM MESOLIA HABITAT a sollicité auprès de la commune une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux (14 PLUS et 9 PLAI), sis 72 chemin de Promès.

Afin de financer cette opération, un emprunt d'un montant de 2.693.986,00 €, composé de 4 lignes de prêt (un PLUS Construction de 1.334.911 € amortissable sur 40 ans, un PLUS Foncier de 365.985 € amortissable sur 50 ans, un PLAI Construction de 768.278 € amortissable sur 40 ans et un PLAI Foncier de 224.812 € amortissable sur 50 ans) a été contracté par la SA d'HLM MESOLIA HABITAT, auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.

MESOLIA HABITAT a demandé à la Commune de garantir ce prêt à hauteur de 30 %, soit 808.195,80 € ; le Conseil Départemental garantissant les 70 % restants.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°151095 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'accorder de garantir à hauteur de 30% le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.693.986,00 euros souscrit par l'emprunteur, à savoir la SA d'HLM MESOLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°151095 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 808.195,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame LETUR. Parlez bien dans le micro, s'il vous plaît, pour l'enregistrement.

Madame LETUR : Concernant cette délibération, nous aimerions que vous nous apportiez quelques petites précisions. Une première délibération concernant ce sujet a été prise en conseil municipal du mois de mai dernier. Dans cette délibération du mois de mai dernier, au niveau de l'objet, il était indiqué que l'acquisition par Tarn et Garonne Habitat portait sur 21 logements collectifs sociaux et 10 logements individuels. Par contre, dans l'exposé des motifs toujours de cette délibération du mois de mai, on ne parlait plus de 21 logements collectifs mais de 20 logements collectifs et toujours de 10 logements individuels. Alors, à cette fin bien sûr, un emprunt d'un montant de 3.599.629 euros a été contracté par Tarn et Garonne Habitat auprès de la CDC et la Commune garantissant donc ce prêt à hauteur de 30%, soit 1.079.190 euros et le Conseil Départemental s'occupant du complément à concurrence de 70%.

Aujourd'hui, il nous est indiqué, à travers cette délibération qui nous est proposée, que la SA MESOLIA HABITAT demande à la Commune une garantie d'emprunt pour l'acquisition toujours en VEFA de 23 logements collectifs, à hauteur de 30%, pour un emprunt de 2.693.986 euros, soit la garantie de la Commune à concurrence de 808.195,80 euros.

Donc la question que nous nous posons, en fait, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser le nombre exact de logements collectifs. Est-ce qu'il s'agit de 20, 21, ou de 23 ? L'autre question, c'est quel est le devenir des 10 logements individuels dont on ne parle pas dans la délibération qui nous est proposée aujourd'hui et en résumé, le pourquoi si vous voulez de cette délibération ?

Monsieur le Maire : Alors il y a les deux, Tarn et Garonne Habitat et MESOLIA.

Madame LETUR : Alors ce que nous aimerions c'est que vous nous le précisiez tout ça parce que je dois vous avouer que pour le commun des mortels, vous, vous êtes dans le dossier donc pour vous c'est peut-être évident, mais pour nous ce n'est pas facile.

Monsieur le Maire : Alors là, aujourd'hui, il y a en VEFA, 21 logements collectifs une première fois pour Tarn et Garonne Habitat. Ensuite on a... parce que j'ai 4 lignes. Il y a 4 emprunts donc 4 lignes de prêt. C'est ce qu'a dit Madame LETUR.

Donc on a 21 collectifs et 10 individuels pour MESOLIA. Et en mai, il y avait 23 pour Tarn et Garonne Habitat. Donc ça se cumule.

Madame LETUR : Alors, ce qui veut dire en réalité au niveau des logements collectifs, il y aura 21 plus 23 ?

Monsieur le Maire : C'est ça.

Madame LETUR : Et ensuite il y aura toujours....

Monsieur le Maire : C'est pour ça.... Madame BETIN, si vous voulez.

Madame BETIN : Il y aura 21 + 23 logements collectifs et à côté 10 logements individuels

Monsieur ANGLES : Et le reliquat c'est....

Monsieur le Maire : Le reliquat c'est le constructeur, NEXITY, qui le garde et qui le gèrera lui-même. Donc on a des garanties d'emprunt...

Madame LETUR : Si vous voulez, je n'arrivais pas à réaliser qu'il y avait 21 + 23 logements. Pour moi, c'était Tarn et Garonne Habitat qui s'occupait de 21 logements collectifs + 10 logements individuels

Monsieur le Maire : Il peut y avoir 2 ou 3 bailleurs sur un site...

Madame LETUR : Je suis d'accord, ça je le comprends mais j'étais persuadée que ce projet ne concernait que 21 logements + 10, c'est-à-dire 31 logements et non pas pratiquement le double.

Monsieur le Maire : Ensuite le reliquat, c'est le constructeur qui le gère, enfin le promoteur qui le gère pour lui-même.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour la déclaration du linéaire de la voirie communale.

DELIBERATION N° 11/2023–26

Déclaration du linéaire de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Par la délibération n°04/2023-22 en date du 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le linéaire de voirie communale à 161.727 mètres, suite à l'intégration d'un tronçon de la RD 79.

Suite à la signature de l'acte d'achat des parcelles composant les voiries et réseaux divers du lotissement le Domaine du Canal 1 et 2, sis les Dantous, dans le domaine public communal et portant intégration de ces dernières (délibération n°11/2021-6 du conseil municipal du 15 novembre 2021), il convient d'ajouter les mètres linéaires correspondant dans la longueur de la voirie communale, la portant à 161.967 mètres linéaires.

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie notamment sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour, à savoir 161.967 mètres linéaires ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 161.967 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : L'attribution de la subvention annuelle 2023 à l'Association Les Vitrines de Castel.

DELIBERATION N° 11/2023–27

Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'Association « Les Vitrines de Castel »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Considérant l'organisation par l'Association « Les Vitrines de Castel » des manifestations, au titre de l'animation communale du Centre-Ville de l'année 2023, suivantes : la Saint-Valentin, la Fête des Grand-mères, la Saint-Patrick, Pâques, la fête de la musique, les Apéros Hebdo, la Braderie de septembre, les vide-greniers de septembre et de novembre, Halloween ainsi que les animations de Noël 2023.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal approuve le versement de subventions annuelles au profit d'associations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser, à l'Association « Les Vitrines de Castel », une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2023, d'un montant de 11.881 euros au titre de l'organisation des manifestations précitées, à savoir :

- 3.690 euros pour la Saint-Valentin, la Fête des Grand-mères, la Saint-Patrick, Pâques, la fête de la musique, les Apéros Hebdo, la Braderie de septembre, les vide-greniers de septembre et de novembre 2023 ;
- 8.191 euros au titre d'Halloween et des animations de Noël 2023.

Monsieur le Maire : J'en profite pour vous dire que la soirée des Régalades, qui était une première, a été un véritable succès puisque plus de huit cents entrées ont été enregistrées sur le site de Jean Moulin.

Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour la subvention au CCAS.

DELIBERATION N° 11/2023-28

Subventions 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Vu le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune ;

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le CCAS porte le projet de construction du Pôle Enfance et a souscrit un emprunt pour son financement ;

Vu la délibération n°04/2023-23 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 accordant au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.320.000 € au titre de l'exercice 2023 et d'une subvention d'équipement de 41.316,38 € ;

Considérant que suite au contexte inflationniste et aux différentes mesures prises par l'Etat en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, la subvention d'équilibre versée au CCAS doit être ajustée à la hausse ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention complémentaire d'un montant de 180.000 euros portant la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2023 à la somme totale maximum de 1.500.000 euros. Cette dernière sera versée par acomptes, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Les 40.000 euros, c'est la subvention qui vient pour.....

Monsieur le Maire : Pour le prêt sur les équipements voilà. Et là, c'est tout simplement une question par rapport notamment au niveau des agents, ce sont les indices qui ont augmenté et donc c'est pour ça qu'il a fallu réévaluer.

Pas d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la décision budgétaire modificative n°2 sur le BP.

DELIBERATION N° 11/2023-29
Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Principal, exercice 2023

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Cette délibération, c'est la mise en forme des deux délibérations précédentes. Suite à l'adoption du Budget Primitif (BP) en date du 6 avril 2023 et à la décision modificative n°1 en date du 26 septembre 2023, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet :

En dépenses de fonctionnement :

- L'ajout de 10.000 € sur les dépenses de personnel ; c'est afin de pouvoir payer la PEPA.
- L'ajout de 11.000 € sur les charges à caractère général ;
- L'augmentation de 180.000 € de la subvention d'équilibre à destination du CCAS ; suite à la délibération qu'on vient de voter.

Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par l'ajout de recettes de fonctionnement : Alors ce sont des recettes qui n'étaient pas prévues au BP, on ne prend pas ça sur d'autres chapitres. Ce sont des recettes supplémentaires qui nous permettent d'abonder dans nos dépenses.

- 24.428 € au titre du Fonds de Soutien aux activités périscolaires (BP = 40.000 € et montant versé 64.450 €) ;
- 25.000 € de fonds de concours versé par la Communauté Terres des Confluences (BP = 0 et montant versé = 25.000 €) ; ça concerne l'aide au fonctionnement sur l'ouverture de la piscine, qui a été décalée d'un trimestre et ça nous permet de récupérer 25.000 euros.
- 27.600 € de Dotation Nationale de Péréquation (BP = 372.212 € et montant notifié = 400.850 €) ;
- 123.972 € de compensation de l'Etat au titre du filet de sécurité 2022 (BP = 400.000 € et montant notifié = 523.972 €). On avait prévu 400.000 au BP et nous avons touché 523.972 euros.

La décision Modificative n°2 est un document d'ajustement du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
011	6068	Fournitures diverses	11 000,00 €
012	64111	Masse salariale	10 000,00 €
65	657362	Subvention au CCAS	180 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			201 000,00 €

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	27 600,00 €
74	74718	Fonds de soutien aux activités périscolaires	24 428,00 €
74	74751	Fonds de concours versé par la CCTC	25 000,00 €
74	74888	Compensation Etat filet de sécurité 2022	123 972,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			201 000,00 €

Vu la délibération n°04/2023-21 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°09/2023-28 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 dans sa version règlementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, pour l'exercice 2023, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	201.000,00 €	Réelles :	201.000,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	201 000,00 €	TOTAL :	201 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

TOTAL GENERAL :	201.000,00 €	TOTAL GENERAL :	201.000,00 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Monsieur le Maire : Merci. J'ai vu que certains se posaient la question quand il s'agissait de payer la PEPA. Donc ce n'est pas un diminutif, ne vous inquiétez pas, c'est simplement la prime voilà. Qu'on soit bien clair, c'est la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat. Parce que j'ai vu que certains avaient levés la tête pour savoir ce que c'était la PEPA, c'est la contraction. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Adoptée par 26 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Nous passons donc sur la séquence budgétaire 2024. Nous avons retrouvé le format que nous avons initié avec un vote du budget de l'année suivante avant la fin de cette année, en fait 2024 avant la fin de 2023.

Ce qui donc nous amène à parler du débat d'orientation budgétaire.

L'an dernier, nous avons décalé cela en raison des incertitudes importantes que nous avons eues concernant notamment des coûts de l'énergie et des mesures attendues au niveau du Gouvernement. Mais cette année, nous avons décidé de revenir à ce que nous considérons la normale, et donc nous faisons ce débat d'orientation budgétaire dont vous avez certains éléments qui vous ont été transmis, et Michel PONS va vous faire un condensé de tout cela.

Un débat qui bien sûr n'appelle pas au vote, puisque nous voterons le budget, reprenez déjà la date du prochain conseil municipal qui sera le 20 décembre.

Le 20 décembre, nous passerons le budget de la Commune, voilà.

Donc je vais laisser le soin à Michel PONS de vous présenter certains éléments par rapport à ces orientations budgétaires 2024 et ensuite nous passerons à des échanges si vous le souhaitez, merci.

DELIBERATION N° 11/2023-30

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur PONS

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRe »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et, dans les Communes de plus de 10.000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise « *qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :*

- 1- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;*
- 2- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».*

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2024 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, le débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2024 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- de dire que la totalité des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe ;
- de dire que les documents de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune, conformément à ce même article et au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

Monsieur PONS : Mes chers collègues,

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ce que l'on appelle analyse prospective ainsi que de préciser notamment l'évolution prévisionnelle des effectifs et de l'exécution des dépenses de personnel.

Il est prévu de voter le budget primitif 2024 dès le mois de décembre, comme depuis 2018, même si pour le BP 2023 le vote avait été repoussé en avril. L'approbation du BP 2024 dès le mois de décembre permet de débuter dès janvier le déploiement de l'intégralité des projets pour l'exercice et de n'inscrire que les recettes propres à l'exercice. Il convient enfin de préciser que le projet de loi de finances (PLFi) 2024 ne sera pas adopté au moment de la tenue du débat d'orientation budgétaire et qu'il est impossible de présenter les résultats financiers détaillés de l'exercice 2023 non encore achevé.

Enfin, le BP 2024 sera présenté pour la seconde fois avec la nouvelle nomenclature comptable « M57 ».

1- Un contexte macroéconomique sous fortes tensions

La situation économique mondiale tend à s'améliorer, mais la reprise demeure fragile. La croissance du PIB mondial devrait ralentir et passer de 3,3% en 2022 à 2,7% en 2023, avant de se redresser légèrement pour s'établir en 2024 à 2,9%.

Dans les économies du G20, l'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation devrait refluer de 7,8% en 2022 à 6,1% en 2023 puis à 4,7% en 2024. Toutefois, l'inflation sous-jacente s'avère persistante et l'impact de la hausse des taux d'intérêt se fait de plus en plus sentir dans l'ensemble de l'économie.

Les perspectives économiques demeurent marquées par des incertitudes considérables. Tout d'abord, l'une des préoccupations majeures tient au fait que l'inflation pourrait rester plus persistante que prévu. Mais aussi, l'évolution incertaine de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et les perturbations qu'elle pourrait provoquer sur les marchés mondiaux de l'énergie et des produits alimentaires constituent un autre risque important. A cela, se rajoute le conflit ISRAEL-HAMAS et le risque d'embrasement au Proche Orient.

La nécessité de réduire durablement l'inflation, d'ajuster les mesures de soutien budgétaire et de relancer une croissance durable, sont les défis majeurs pour les décideurs publics.

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration est fragile et les tensions financières se sont accentuées.

L'amélioration observée est imputable dans une certaine mesure au recul des prix de l'énergie et à l'embellie des perspectives de la Chine. Les prix des produits énergétiques ont fortement chuté. Le recul du prix du gaz naturel ayant été particulièrement marqué surtout en Europe. Toutefois, dans nombre de pays, cette baisse ne s'est pas encore entièrement répercutée sur les prix de détail qui restent globalement supérieurs aux niveaux antérieurs à la pandémie.

2- Le projet de loi de finances pour 2024

La loi de finances (LFI) pour 2024 entend poursuivre le rétablissement des comptes publics. Il prévoit un total de crédits budgétaires de 356 Md€ en 2024 soit une baisse des dépenses de -4,8 Md€ par rapport à 2023.

Les budgets ministériels prévus pour 2024 s'inscrivent dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, dans un contexte de sortie des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation.

La France s'est fixé un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027, et la réduction année après année de son endettement en part de PIB.

Dès l'année 2024, le déficit public sera réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB.

Ces objectifs seront atteints grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique.

Concours financiers aux collectivités territoriales.

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,1 Md€ hors mesures exceptionnelles.

Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la dotation globale de fonctionnement pour 2024 est fixée à 27.145 Mds d'euros, contre 26,9 Md€ en 2023.

La DGF des communes et EPCI sera abondée de 220M€ :

- 190M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales
- Les 30M€ restant permettront de financer la dotation d'intercommunalité, et la dotation d'intercommunalité.

A ce niveau, une remarque, cette hausse de 1.2 % de la DGF du bloc communal annoncée, ne peut ainsi compenser une inflation prévue par la banque de France pour 2024 à près de 2.6 %.

Les crédits de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et des FDTP (Fonds Départemental de Taxe Professionnelle) diminueront en moyenne de 2 % soit 67 M€.

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un haut niveau de 2 Md€. Ce soutien a été doublé en 2023, avec une nouvelle dotation de 2 Md€ (Autorisation d'engagement) mais seulement 500 M€ (Crédit de Paiement) ; C'est encore un effet d'annonce, on affiche des dotations mais on limite les crédits de paiement.

L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total attendu à 7,1 Md€.

Mesures diverses concernant les dotations au bloc communal :

Dotation titres sécurisés : majoration de +47,6 M€ (de 52,4 à 100 M€) pour accroître les délais de délivrance des titres d'identité suite aux engorgements constatés depuis la fin de la crise sanitaire.

Lutte contre les violences aux Elus : 5 M€ de dotations nouvelles suite aux décisions prises après les violences urbaines de juin 2023.

Dotation de l'Elu local : majoration de 0,4M€ pour la protection fonctionnelle des élus des communes de moins de 10.000 habitants.

Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires : le retour très majoritaire à la semaine de 4 jours a diminué sensiblement le nombre de communes bénéficiaire qui passe de 22.616 communes en 2014 à 1.462 communes en 2022. En conséquence les 41M€ résiduels du fonds sont supprimés.

Autre mesure fiscale :

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social ancien, le PLF 24 prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités *d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)*, à l'instar de celle dont bénéficient les constructions neuves.

3- Rétrospective et prospective financière

En raison de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les premiers éléments financiers relatifs à l'exercice 2023. Néanmoins, il est opportun, comme chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate (données de 2021), de même que présenter la prospective mise à jour pour la période 2023-2026.

Selon le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, la commune de Castelsarrasin bénéficiait à la fin de l'année 2022 d'une situation financière saine malgré un recul des principaux indicateurs de fait du contexte inflationniste.

Les recettes de la commune sont limitées, comparées aux moyennes des communes de notre strate. Les recettes de gestion ramenées au nombre d'habitants progressent légèrement depuis 2019, alors qu'elles étaient en baisse de 2014 à 2018 suite notamment à la baisse des dotations engagée par l'Etat à partir de 2014. En 2022, les recettes augmentent de 38 € par habitant sans pour autant atteindre leur niveau de 2013 (1.211 en 2013 et 1.051 en 2022) La commune se situe en dessous de la moyenne nationale 2022 des communes de notre strate à 1.101 €.

Ce constat tend à démontrer que la commune n'a pas compensé la baisse de ses recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations de l'Etat, par des ressources complémentaires, et notamment par le relèvement de ses taux d'imposition

Ramené au nombre d'habitants les dépenses courantes restent inférieures à la moyenne de la strate. A noter que ce ratio baissait sensiblement depuis 2017, ce qui confirme les bons résultats obtenus aux CA 2018, 2019 et 2020 en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2022, il ne progresse que de 88 € par habitant par rapport à 2021, mais comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, les dépenses de gestion « sont demeurées inférieures de 104 € par rapport à la moyenne nationale de la strate » ce qui confirme la bonne gestion et la maîtrise de ces dernières ».

En 2022, les dépenses de personnel par habitant augmentent de 35 € par rapport à 2021 suite notamment à la revalorisation du point d'indice de +3,5% en juillet 2022, alors que toutes les strates de collectivités voient ce ratio augmenté, ce ratio reste en-deçà de la moyenne de la strate nationale de 2022 soit -42 € par habitant. Elles représentent 57,27% des dépenses de fonctionnement, contre 58,74% en 2021. A noter, que l'augmentation de la masse salariale sans les mesures de revalorisation catégorielle et d'augmentation du point d'indice ne serait que de 1,79% par rapport à 2021.

Alors que de l'épargne brute s'améliorait depuis 2017, elle diminue de 47 € par habitant en 2022 s'expliquant par la progression supérieure de nos dépenses (+10.6%) par rapport à nos recettes (+4,5%) et cela suite à l'évolution de nos dépenses énergétiques mais aussi de la masse salariale par la revalorisation du point d'indice En 2022, nous retrouvons cet « effet ciseau ». Notre niveau d'épargne brute par habitant est inférieur à la moyenne de la strate de 2022.

Entamée en 2014 l'effort d'investissement se poursuit. Depuis 2016, la commune présente un ratio supérieur à la moyenne de la strate traduisant l'effort d'investissement entamé en 2014. En 2022, les dépenses d'équipement diminuent de 116 € par habitant mais le ratio reste supérieur aux moyennes de la strate de 2022. Sur la période 2015-2022 les dépenses d'équipements ont augmenté de 170 € par habitant soit +96 %.

Ramenée au nombre d'habitants, (14.437 h en 2022) l'encours de la dette reste en dessous des ratios de la strate. Même si la politique volontariste en matière d'investissement a pour traduction de faire évoluer ce ratio à la hausse, il diminue de 80 € en 2022 par rapport à 2021.

La capacité de désendettement affichée par la commune est de 5.96 années en 2022. Même si l'encours de dette a diminué de 1.007.657 € entre 2021 et 2022, la capacité de désendettement augmente par rapport à 2021 suite à la baisse de notre épargne brute. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les budgets des exercices successifs ne sont plus conçus indépendamment les uns des autres, mais doivent au contraire plus que jamais s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelle.

A tout cela s'ajoutent d'une part les charges imposées ou transférées par l'Etat et non compensées

Face à des recettes très peu dynamiques, une vigilance accrue est portée, depuis plusieurs années à la progression des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum l'effet ciseaux pour éviter l'érosion de notre épargne brute. Malgré cette vigilance, l'effet de la crise énergétique et des décisions de l'Etat en matière de revalorisation salariale par l'augmentation du point d'indice de +3,5% en 2022 ont eu pour effet la dégradation de notre épargne brute sur le compte administratif 2022.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024, la commune poursuit sa trajectoire telle que définie dans la prospective révisée suite notamment à l'évolution importante des prix de l'énergie mais aussi des évolutions de masse salariale suite aux différentes mesures de l'Etat pour augmenter le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ;

Cette mise à jour a débouché sur la définition d'un nouveau scénario cible pour la période 2023-2026. La nouvelle prospective s'appuie sur les hypothèses suivantes, au niveau des comptes administratifs :

De dégager une épargne brute annuelle minimum en fin de prospective supérieure à 1 M€ minimum notamment compte-tenu des prévisions du prix de l'énergie restant à des niveaux très élevés ;

De réaliser un programme d'investissement d'au plus 2,5 M €/ an en moyenne soit un total de 7,5 M€ pour la période 2024-2026 ;

De dégager une capacité de désendettement maximale inférieure à 7 années.

Les recettes de gestion augmenteraient d'environ 1,76% / an en moyenne :

Les dotations de l'Etat (dont la DGF) diminueraient de -1,48% / an suite à l'absence de nouveau filet de sécurité.

Le produit de la fiscalité progresserait de 10,3% entre 2022 et 2026 simplement avec la croissance des bases (incluant la revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et la croissance physique), soit +4,5% / an en moyenne.

Les autres recettes sont réputées stables, sans augmentation ni diminution.

Les dépenses de gestion devraient être limitées à une croissance au plus égale à 2,62% / an en moyenne avec une progression attendue pour 2024 à 3%, ce qui compte-tenu du niveau de l'inflation, constitue un véritable effort collectif à fournir. A ce titre, les baisses successives observées depuis 2016 démontrent que les charges courantes (hors dépenses énergétiques et masse salariale depuis 2022) de la commune sont sous maîtrise.

Dès lors, cette maîtrise conjuguée à divers ajustements opérés en 2023 permet d'anticiper un niveau d'épargne brute en fin de période (2026) de 1 M € et pour l'année 2024 à 1,3 M€.

Le programme d'équipement serait financé par :

- l'épargne brute, c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ;
- des recettes d'investissement (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...);
- le solde de clôture (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins 1,5 M € ;

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu sur la période ou dans tous les cas dans une proportion moindre que le remboursement en capital des emprunts déjà contractés.

L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2026 serait de 6,6 M €, soit un montant par habitant de 461 €/ hab., inférieur à la moyenne affichée par la strate en 2021 (816 €/ hab.). A noter qu'à compter de 2021, la commune est entrée dans une phase de désendettement qu'elle entend poursuivre.

L'objectif final recherché est de dégager une capacité de désendettement maximale de 7 années en 2026, soit légèrement au-dessus de la moyenne affichée par les communes de la strate (4,9 ans en 2022).

Au 31/12/2023 l'encours de la dette de la commune pour le budget principal s'établirait à 9.223.757 €, soit une diminution de 1.022.727 € par rapport au 31/12/2022 après une baisse en 2022 de 1.007.656 € par rapport au 31/12/2021.

Pour 2024 il n'est pas prévu de recourir à nouveau à l'emprunt même si un emprunt d'équilibre est affiché en attente de la reprise des résultats de 2023.

Au 31/12/2023, l'encours de la dette de la commune pour l'ensemble des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes) s'établirait à 10.015.412 €, soit une diminution de 1.083.354 € par rapport au 31/12/2022.

Le taux moyen des 15 contrats de prêt en cours est de 0,84%. Ce chiffre est à mettre en perspective avec les taux actuellement constatés qui sont de l'ordre de 4,01% au 25/09/2023 sur 15 ans et également avec le taux d'inflation.

Deux emprunts du Budget Principal se sont terminés au cours de l'exercice 2023 :

- un emprunt de 500.000 € contracté en 2009 auprès de la Caisse d'épargne (dernière échéance 1/01/2023).
- un emprunt de 900.000 € contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole (dernière échéance 28/01/2023).

Au 31/12/2023, l'encours de la dette est constitué exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistant.

Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en 2036 en ce qui concerne le budget principal et en 2042 si l'on prend en compte la globalité des budgets.

- Les grands équilibres du budget 2024

Le budget 2024 sera guidé par les éléments clés suivants :

La poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut la relativement faible évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte des hausses de charges imposées et notamment des augmentations pesant sur l'énergie et la masse salariale ;

La diminution du niveau d'épargne brute à 1,2 M € au minimum ;

La volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
Le recalibrage du programme pluriannuel d'investissement pour respecter les capacités financières de la commune obérées par le contexte inflationniste ;
La poursuite du désendettement de la commune.

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les recettes réelles de fonctionnement devraient, en 2024, afficher une hausse d'environ +0,41% par rapport au BP 2023, avec la répartition suivante :

Impôts et taxes (dont fiscalité locale) : +3,4 %.

Dotations et participations (74) : -7,9 % soit environ -350.000 € suite à l'absence de filet de sécurité en 2024 (pour rappel au BP 2023 la prévision était de 400.000 €).

La volonté de la Municipalité est, pour 2024 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce malgré les impacts toujours présents de la baisse des recettes en provenance de l'Etat. A cela se rajoutent les évolutions des dépenses énergétiques mais aussi de la masse salariale, de par les revalorisations du point d'indice, mais aussi du SMIC, qui ont une incidence sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Mais, pour autant, nous ne compenserons pas, contrairement à de nombreuses communes, par une augmentation des taux d'imposition.

Pour rappel, la commune a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à mettre sur le marché de la location ou de la vente les logements inoccupés.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 devraient afficher une hausse d'environ +3,4 % par rapport au BP 2023 avec la répartition suivante :

Charges à caractère général : +5,2 %. Hors évolution des dépenses énergétiques, ce chapitre serait en diminution de -0,5% par rapport à 2023.

Masse salariale : +5,4 %.

Charges de gestion courante : -4%.

Charges financières : -20%.

Au budget primitif de 2024, le niveau d'autofinancement serait en forte diminution suite à l'absence d'intégration des résultats de 2023 dès le budget primitif contrairement au budget primitif 2023, qui avait repris les résultats de 2022.

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2024 et pour les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de continuer à contenir les dépenses de personnel, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu « flexibles », tout en poursuivant une politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes et en préservant le climat social.

Les contraintes budgétaires et les difficultés de recrutement obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, ainsi que le développement d'une politique destinée à renforcer l'attractivité, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée en 2024, hormis pour la mission de Chef de Projet Action Cœur de Ville dont le recrutement est intervenu depuis le 9 octobre 2023 (poste financé à hauteur de 50 % par l'ANAH). À activité constante, les effectifs devraient rester stables.

- **Évolution prévisionnelle de la masse salariale**

Les dépenses en personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2024, de continuer à les maîtriser au maximum, et ce malgré les hausses qui ne manqueraient pas d'intervenir au plan national.

En effet, l'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2024 :

Le montant du budget prévisionnel 2024 devrait fort logiquement, malgré les efforts menés en interne, être en augmentation par rapport à l'année 2023.

L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'autofinancement ne peut, compte-tenu de la non-reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer par rapport au BP 2023. Il devrait s'élever à environ 0,6 M € en 2024.

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -10% par rapport à 2023 sans l'intégration des restes à réaliser dès le budget primitif.

Les prévisions de dépenses d'équipement, à savoir les études, les constructions, les acquisitions devraient présenter un montant d'environ 4,6 M € hors restes à réaliser (BP 2023=5 M €).

Les opérations les plus notables en 2024, sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation du budget primitif, sont indiquées dans le ROB. (Je vous ferai grâce de cette lecture)

Comme le budget principal, le vote des budgets annexes 2024 devrait intervenir au mois de décembre. Les résultats ne seront pas repris lors du vote du budget primitif mais au budget supplémentaire.

Enfin, depuis l'exercice 2023, les budgets annexes « Interventions économiques » « Restauration municipale » seront présentés avec la nouvelle nomenclature M57.

Ce budget « Transport Tulipe » est régi par la nomenclature M43D (développée).

La commercialisation des lots ayant été achevée, le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » a été clôturé en 2023.

Quant aux budgets annexes « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » « Centre technique fluvial » ils sont régis par la nomenclature M4.

En conclusion...

C'est dans un contexte compliqué que ce ROB que je viens de vous présenter a été établi. Il est soumis de façon unilatérale à des augmentations de dépenses, alors que nos recettes ne progressent pas au rythme de l'inflation.

L'exécutif demande aux collectivités locales de faire des efforts alors qu'elles ne participent en rien au déficit public. Au contraire nous votons nos budgets à l'équilibre.

Effectivement nous sommes dans une situation ubuesque, d'un côté on nous dit qu'il va falloir faire des économies, et de l'autre on nous oblige à augmenter nos dépenses sans nous donner la possibilité d'avoir une dynamique fiscale.

Nous les élus en avons assez d'être considérés comme des exécutants.

Nous avons une légitimité locale, on veut être décideurs et pouvoir rendre des comptes à nos concitoyens.

Nous avons perdu notre pouvoir d'agir. Trois causes premières :

- Le carcan normatif qui étouffe les élus et génère un sentiment de dessaisissement de nos compétences.
- Un système de financement des collectivités territoriales à bout de souffle.
- Une réforme fiscale et une suppression d'impôts qui met une distance entre l'habitant et son territoire.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PONS pour cette présentation de ces orientations budgétaires, bien sûr dans un contexte, où comme vous l'avez annoncé, complexe au niveau national et international. Je ne vais pas y revenir dessus, je vais simplement vous laisser la parole si vous souhaitez la prendre sur ce sujet et nous échangerons là-dessus. Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, chers Collègues. J'aurais souhaité ne pas être long car deux débats d'orientations budgétaires, deux budgets et un rapport de la Chambre Régionale des Comptes dans la même année, cela commence à faire beaucoup. Ainsi, je ne prendrai pas la peine de répéter ce que nous disons à chaque fois et qui nous différencie. Je constate toutefois que vous ne pouvez pas vous passer, neuf ans après, d'insister sur votre politique volontariste de redynamisation de la ville et des services offerts aux citoyens, de rattrapage d'un retard certain, ainsi que d'entretien et de renouvellement d'un patrimoine vieillissant. On pourrait tomber d'accord sur certains sujets, mais certainement pas sur la redynamisation de la ville. D'ailleurs, combien d'argent avez-vous engagé en études et en personnel pour un résultat que l'on peut qualifier pour le moins de décevant ?

Mais revenons au débat qui nous intéresse et quelques remarques, glanées ici et là, qui nous interrogent.

Page 12 : Vous écrivez que les dépenses de gestion sont demeurées inférieures de 104 € par rapport à la moyenne nationale de la strate. Or, 1101 € – 1051 €, cela ne fait que 50 €. De plus, nous remarquons que ces mêmes charges sont supérieures aux strates départementale et régionale.

Page 13 : Dépenses de personnel / habitant

La Chambre Régionale indique des dépenses pour la Commune de 616 € contre 686 € pour la moyenne nationale alors que le tableau de dessous indique 608€ pour la commune et 651 € pour la moyenne nationale.

Page 14 : L'Épargne Brute

Nous constatons une baisse significative de l'épargne brute par rapport à 2021 et encore plus significative par rapport aux strates départementale, régionale et nationale, même si, je vous le concède, ont diminué.

Page 16 : Encours de la dette

En observant ce tableau, nous nous apercevons que les communes de la strate ont un encours de la dette/habitant de 1006 € en 2013 pour arriver à 763 € en 2022. Notre Commune à l'inverse était en 2013 à 312 €/habitant avec même un passage à 177 € en 2016 pour arriver aujourd'hui à 710 €.

2^{ème} observation : Vous écrivez que l'encours de la dette reste en-dessous de la strate. Certes, mais sans compter sur le changement de maîtrise d'ouvrage de la Maison de l'Enfance qui est passée au CCAS. Sans ce changement, vous dépasseriez allègrement la moyenne de la strate.

Page 17 : Capacité de désendettement

On ne parle plus de strate, plus de comparaison car nous sommes largement au-dessus. J'ai tracé un trait de couleur verte afin de constater la courbe descendante de la moyenne de la strate, en totale opposition avec le trait de couleur rouge de la courbe ascendante de notre commune. Je vous engage à le faire et vous verrez que les deux lignes se croisent.

Page 19 : Scénario pour la période 2023-2026

Nous constatons une prospective minimum supérieure à 1M€/an et un programme d'investissement d'au plus 2,5M€/an.

Nous sommes loin des 5 à 7M€/an des années 2020 à 2023.

Page 21 :

Je pense que c'est un oubli, mais ne sont pas notés les emprunts réalisés en 2020 et 2021 respectivement de 4M€ et de 3M€, mais je suppose que c'est une erreur.

Voilà M. le Maire, chers collègues, nos observations sur ce débat d'orientations budgétaires 2024.

Monsieur le Maire : Sur les emprunts, vous pouvez répéter s'il vous plaît Monsieur ANGLES, je n'ai pas compris.

Monsieur ANGLES : Les emprunts ne sont pas notés mais je pense que c'est un oubli, donc 4M€ en 2020 et 3M€ en 2021.

Monsieur le Maire : Ils sont intégrés, ils sont dans le solde.

Monsieur le Maire : S'ils y sont dans le solde, tout est écrit de toute façon, ne vous inquiétez pas. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position ? Non, donc Monsieur ANGLES, on ne va pas refaire ce que l'on a dit comme vous dites, je pense que c'est clair. Nous, ce que nous prenons en compte, ce qui est encadré, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le met d'accord. Les autres tableaux sont fournis, c'est sur les moyennes qu'il y a, sur les moyennes de périodes qu'ils donnent.

Ce qui est important, ce qu'il faut lire, c'est ce qui est encadré et qu'a donné la Chambre Régionale des Comptes. Et ça que vous le vouliez ou non, que ça vous dérange ou pas, c'est la stricte vérité du fonctionnement de notre Commune. Je sais que ça peut paraître compliqué de l'entendre et en plus au niveau des investissements, on a toujours dit qu'on ferait une pause à un moment donné, parce que, ce qu'on a fait par rapport à ce qui ne se faisait pas par le passé, c'est une prospective où on savait exactement depuis des années où nous allions arriver, donc nous sommes conformes à notre plan de fonctionnement. On a simplement subi des événements que nous n'avions pas subis les années précédentes. C'est l'histoire de l'inflation, c'est l'histoire de l'augmentation du coût de l'énergie et toutes les mesures nationales qui sont redescendues au niveau du local par rapport à l'augmentation des charges de personnel nous incitant, comme vous l'avez voté unanimement tout à l'heure par exemple, à la fameuse prime exceptionnelle de 140.000 euros de plus, dans les compteurs. Donc à un moment donné, on vote des choses mais on ne peut pas tout dire à l'inverse. Je crois qu'il faut qu'on soit cohérent dans notre démarche. En tout cas, une chose est sûre et certaine, le juge de paix dans tout ça, c'est le compte administratif. Les comptes administratifs, vous le savez très bien, qu'ils ne sont pas intégrés là. Monsieur PONS vous l'a dit, on travaille avec des suppositions en inscrivant certaines données qui ne seront pas celles que nous aurons une fois qu'on connaîtra le compte administratif, c'est vrai, chaque fois qu'on a voté le budget en décembre. Donc aujourd'hui, moi ce que je regarde, ce que nous regardons, c'est, ok on ne va pas toujours faire "cocorico", mais ce sont les choses factuelles. Les choses factuelles, c'est le rapport de la Cour des Comptes qui le dit, ce sont les encadrés que vous avez et nous nous sommes appuyés sur cela. Donc on se félicite d'avoir su maintenir un niveau d'investissement correct.

Ca a été noté pour être en réponse à des besoins de la population. Nous avons pratiqué un endettement qui a été calibré en fonction de ce que nous voulions investir, on n'a rien à dire par rapport à ça et nous avons maintenu les mêmes taux d'imposition. Alors certes ils ont augmenté par l'effet des bases, mais nous avons fait le choix, nous l'avons affiché politiquement, de dire que les taux d'imposition n'augmenteraient pas et nous le maintenons depuis 2014. Presque 10 ans que nous sommes aux manettes, on est conforme à notre plan d'actions. Je rappelle simplement que ce dont les municipalités pouvaient bénéficier précédemment, elles avaient des dotations globales de fonctionnement pléthoriques, elles avaient également des taxes foncières mais aussi les taxes sur le commerce, professionnelles. Ce qu'on pourra regretter c'est forcément que les taux de réalisation des investissements, par le passé, n'aient pas été ceux qui auraient dû être, de ne pas avoir pratiqué justement un plan pluriannuel d'investissements comme nous, nous l'avons fait.

Or nous sommes conformes à notre plan de marche, conformes à ce que nous avons dit, je veux dire, aux Castelsarrasinois, lorsque nous avons été reconduits aux manettes de la municipalité en 2020, et nous le resterons jusqu'au bout. Ca c'est quelque chose qu'on ne peut pas nous reprocher. En tout cas, nous nous appuyons aussi sur le rapport de la Cour des comptes, je le redis encore une fois, n'en déplaise à qui que ce soit, mais en tout cas nous sommes certains que là-dessus nous avons une gestion qui a été saine. De toute façon vous avez aussi des dépenses, vous avez un tableau global qui est fait. Nous avons entre 2020 et 2026, nous avons des recettes de gestion qui augmentent, parce que nous avons fait une prospective jusqu'en 2026, parce que gérer c'est prévoir. Sauf que l'impondérable, on ne le prévoit pas, si demain on a 50% d'augmentation de l'énergie, n'importe quelle municipalité va le prendre en plein fouet, ça c'est clair. Si on a des augmentations sur telle ou telle chose, on va le prendre en plein fouet. On est tributaire aussi des politiques nationales, parce que quels que soient les gouvernements qui se sont succédés, et je regrette que des gouvernements se soient amusés à diminuer drastiquement, je veux dire, les dotations globales de fonctionnement. C'est sur une période entre 2014 et 2023, 7,5 millions d'euros de baisse générale de dotations de fonctionnement. 7,5 millions d'euros, ce n'est pas loin de 800 à 900.000 euros par an. Je vous laisse faire le calcul. Sept millions et demi d'euros, c'est l'investissement des deux écoles que nous avons faites, sans parler des subventions. Donc avec sept millions et demi d'euros, si vous considérez que c'est de l'autofinancement à peu près à un tiers, vous multipliez par trois pour faire de l'investissement, cela vous confère à peu près vingt millions d'euros d'investissements, voilà. Ce sont des choses qui sont toutes simples mais ça il faut bien l'intégrer.

Donc on gère avec ce que l'on nous donne aussi au niveau de l'État et sachez que nous le gérons très consciencieusement, avec beaucoup de rigueur. L'Etat se défait beaucoup aussi sur les collectivités puisque c'est facile de nous confier des compétences complémentaires, sans nous donner les compensations voilà. On le voit aussi parce que, là aussi, il faut bien calculer les choses, regardez bien ce qui se passe, on a beaucoup de dispositifs qui sont mis en place, y compris au niveau de la Communauté de Communes, des dispositifs qui sont commandés par l'État qui nécessitent des embauches, même en contractuel, de telle personne ou telle personne, pour pouvoir mener une politique. Vous l'avez aussi au niveau de la Communauté de Communes et c'est vrai dans toutes les communes ; mais en face on ne vient pas vous dire, "toc toc", on vous donne quelques billets pour compenser cela. Alors quelques subventions, vous voyez 50% de l'ANAH pour un poste, je veux dire, au niveau de l'Action Cœur de Ville, l'Etat vous dit, il va falloir faire quelque chose, on va vous retenir sur ce dispositif mais on vous donne que 50%. Dans les 50% si on veut mener à bien la politique qui est donnée, en fait le dispositif Action Cœur de Ville, il faudra aussi les sortir de notre poche, mais ça c'est une volonté politique aussi. Et nous la prenons pour notre compte, nous le faisons parce que c'est quelque chose qui nous tient à cœur. Nous reparlerons et je me tourne aussi vers la Presse, de l'appel à projets qu'il y a sur la Caserne Banel, puisque ça fait partie aussi du dispositif Action Cœur de Ville. On veut requalifier notre Centre-ville, donc ça fait partie aussi de la redynamisation. Ne vous en déplaise en tout cas par rapport à ça, nous continuerons Monsieur ANGLÉS à faire ce qu'il faut pour essayer de redynamiser le Centre-ville de Castelsarrasin. Je pense qu'on peut faire toutes les conversations de comptoir, dans la rue, sur le trottoir, il faut surtout voir l'efficacité que ça a.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à cela et s'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous prenons acte de ce débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

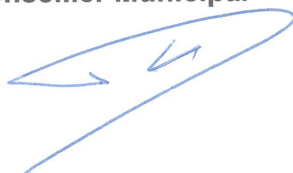
Monsieur le Maire : Tout en vous remerciant bien sûr de votre participation et je remercie aussi la Presse venue ici ce soir, et les services et les élus et adjoints qui travaillent sur la construction de ce budget 2024 qui n'est pas forcément des plus simples et je remercie tous les services présents. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Je vous donne rendez-vous le 20 décembre, sauf si besoin est nécessaire, pour le dernier conseil municipal de l'année 2023 qui traitera bien sûr du vote du budget. Merci.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H50

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	Procuration à M. KOZLOWSKI
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	Procuration à M. FERVAL
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	Procuration à M. PONS
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	Procuration à M. LANNES
FOURLENTI	Alain	CM	Procuration à M. DAL CORSO
TRESSSENS	Christiane	CM	Procuration à Mme FURLAN
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMA	Alex	CM	Procuration à Mme BETIN
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CM	ABSENTE NON EXCUSEE
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	Procuration à M. BESIERS
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à Mme FREZABEU
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	PRESENTE
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

David EIDESHEIM
Conseiller Municipal



LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS

